

---

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987**

**(20<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du jeudi 16 octobre 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

#### 1. Loi de finances pour 1987 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4819).

##### Article 2 (suite) (p. 4819)

L'amendement n° 201 de M. Alphandéry n'est pas soutenu.

Amendement n° 78 corrigé de M. Mercieca : MM. Paul Mercieca, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 133 de M. Arrighi : MM. Christian Baeckeroot, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Les amendements n°s 267 et 268 de M. Briant ne sont pas soutenus.

Amendement n° 202 de M. Alphandéry : MM. Charles Revet, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Adoption, par scrutin, de l'article 2.

##### Après l'article 2 (p. 4822)

Amendement n° 82 de M. Mercieca : MM. Paul Mercieca, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 83 de M. Combrisson : MM. Roger Combrisson, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 84 de M. Auchédé : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Rejet.

Amendement n° 85 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 128 de M. Tranchant : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

MM. Christian Pierret, le président.

Amendement n° 160 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Les amendements n°s 129 et 130 de M. Tranchant ont été retirés.

Les amendements n°s 219 de M. Jean-Paul Fuchs, 162 de M. Vasseur, 218 de M. Jean-Paul Fuchs et 156 de M. Pierret sont réservés jusqu'après l'examen de l'article 13.

##### Rappel au règlement (p. 4827)

MM. Jacques Roger-Machart, le président, le rapporteur général, le ministre.

##### Avant l'article 3 (p. 4828)

Amendement n° 38 corrigé de M. Griotteray : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 81 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 131 de M. Tranchant : M. Georges Tranchant. - Retrait.

##### Article 3 (p. 4829)

MM. le rapporteur général, Alain Rodet, Jacques Guyard, Jean-Pierre Balligand, Gilbert Gantier, Jean Giard, Mme Jacqueline Osse'in, MM. Christian Pierret, Pierre Descaves, Philippe Auberger, Gérard Trémège, Raymond Douyère, Christian Goux, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 2. Oratoire du jour (p. 4839)

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,**  
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1987 (PREMIÈRE PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987 (n<sup>os</sup> 363, 395).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée dans l'article 2 à l'amendement n<sup>o</sup> 201.

#### Article 2 (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 2 :

#### « B. - MESURES FISCALES

##### « a) Allègements fiscaux

« Art. 2. - I. Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 32 080 F.....	0
De 32 080 F à 33 620 F.....	5
De 33 620 F à 39 740 F.....	10
De 39 740 F à 82 840 F.....	15
De 82 840 F à 80 780 F.....	20
De 80 780 F à 101 480 F.....	25
De 101 480 F à 122 780 F.....	30
De 122 780 F à 141 880 F.....	35
De 141 880 F à 236 040 F.....	40
De 236 040 F à 324 820 F.....	45
De 324 820 F à 383 980 F.....	50
De 383 980 F à 438 800 F.....	55
Au-delà de 438 800 F.....	58

« II. Le VII de l'article 197 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« La réduction d'impôt brut résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder 10 770 F par demi-part s'ajoutant à une part pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6 et à deux parts pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

« Toutefois, pour les contribuables célibataires, divorcés ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6, ayant un ou plusieurs enfants à charge, la réduction d'impôt est limitée à 13 770 F lorsque les demi-parts additionnelles sont au nombre de deux. Ce plafond est augmenté de 10 770 F par demi-part additionnelle supplémentaire. »

« III. Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196 B du code général des impôts est porté à 18 570 F.

« IV. Le paragraphe VI de l'article 197 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'impôt calculé dans les conditions mentionnées au I est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre 4 400 F et son montant. »

« V. Le premier alinéa de l'article 194 du code général des impôts est ainsi modifié :

« - Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge.....	4,5
« - Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge.....	5
« - Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge.....	5,5
« - Marié ou veuf ayant cinq enfants à charge.....	6
« - Célibataire ou divorcé ayant six enfants à charge.....	6,5

« et ainsi de suite en augmentant d'une part par enfant à charge du contribuable.

« VI. A l'article 154 *ter* du code général des impôts, la somme de « 5 000 F » est remplacée par la somme de « 10 000 F ».

« VII. Le paragraphe VI de l'article 2 de la loi de finances pour 1986 (n<sup>o</sup> 85-1403 du 30 décembre 1985) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1986 sont minorées dans les conditions suivantes :

MONTANT DE LA COTISATION	MINORATION
N'excédant pas 23 280 F.....	11 %
De 23 281 F à 29 090 F.....	Différence entre 5 820 F et 14 % de la cotisation
De 29 091 F à 34 910 F.....	8 %
De 34 911 F à 41 080 F.....	Différence entre 6 980 F et 14 % de la cotisation
Au-delà de 41 080 F.....	3 % si le revenu imposable par part mentionné à l'article 193 du code général des impôts n'excède pas 295 000 F.

« Les cotisations d'impôt sur le revenu s'entendent avant déduction des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires.

« Pour le recouvrement de ces cotisations, les acomptes ou prélèvements prévus au 1 de l'article 1664 et à l'article 1681 B du code général des impôts sont réduits de 3 %. »

**M. Alphandéry** a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 201, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le paragraphe II de l'article 2 par l'alinéa suivant :

« La limite fixée par la première phrase du deuxième alinéa du présent paragraphe est actualisée chaque année comme le plafond de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, sans toutefois pouvoir excéder deux fois le montant de la limite de réduction fixée la même année, en application du premier alinéa. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VIII - La perte de recettes résultant pour l'Etat de l'actualisation de la limite fixée par la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe II du présent article comme le plafond de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu est compensée par une augmentation à due concurrence des tarifs des droits de consommation sur les produits visés par l'article 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

**MM. Mercieca, Auchédé, Giard, Jarosz, Combrisson** et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 78 corrigé, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe IV de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

« IV bis 1. Le foyer fiscal dont les revenus du travail

n'ont pas dépassé quatre fois le S.M.I.C. annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

- « - les salariés qui ont perdu leur emploi ;
- « - les contribuables dont l'activité a été réduite par la maladie ou l'infirmité ;
- « - les contribuables devenus retraités ou pré-retraités ;
- « - les foyers fiscaux frappés par le décès du ou de l'un des salariés relevant de l'impôt sur le revenu.

« Les revenus pris en compte pour l'établissement de l'impôt de la dernière année normale d'activité du foyer fiscal seront arrêtés par le contribuable sous sa seule responsabilité.

« 2. Les aides accordées aux entreprises par les lois de finances au titre des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital et ouverts par le ministère de l'économie, des finances et de la privatisation et le ministère chargé de l'industrie et qui ne sont pas conditionnés à la création d'emplois ou aux investissements productifs sont réduites de 50 p. 100.

« 3. Est abrogé l'article 19 de la loi de finances pour 1985 n° 84-1208 du 29 septembre 1984 instituant un report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

« 4. Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 60 p. 100. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Par cet amendement, nous proposons que la situation des foyers fiscaux, notamment en cas de perte d'emploi, de départ à la retraite, d'arrêt d'activité dû à la maladie ou à l'infirmité ou de décès de l'un des salariés de ce foyer fiscal, soit réellement pris en compte pour le paiement de l'impôt sur le revenu. Nous demandons que l'impôt dû sur la dernière année d'activité normale soit calculé en fonction des nouveaux revenus du foyer.

En effet, comme chacun le sait, l'impôt sur le revenu est payé dans le courant de l'année qui suit la perception du salaire. Il devient insupportable lorsque les revenus ont changé, même si des délais peuvent être demandés et si des possibilités d'étalement existent. Les entreprises, par le biais du mécanisme du report en arrière, font face à ce type de problème en rappelant leur imposition au titre des années précédentes et détiennent alors une créance sur le Trésor.

Nous proposons simplement que les salariés bénéficient d'un droit nouveau au regard de leur nouvelle situation fiscale, celui de payer l'impôt en fonction de leurs nouveaux revenus. Nous réservons ce nouveau droit aux seuls revenus du travail n'ayant pas dépassé quatre fois le S.M.I.C. annuel au cours des cinq années précédant le changement de situation, afin que l'aide soit à la fois nécessaire et réelle.

On ne peut en effet prononcer des discours léniants sur un « seuil incompressible » du chômage et refuser par ailleurs de mieux tenir compte, au-delà des délais et étalements possibles, de l'effet du chômage sur l'imposition réelle.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 78 corrigé.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Comme je l'ai indiqué à M. Mercieca en commission, je pense que le dispositif qu'il propose introduirait une inégalité de traitement entre les salariés et les non-salariés, alors que les travailleurs indépendants peuvent, du fait de la crise, connaître des situations aussi dramatiques que celles auxquelles l'amendement entend porter remède : je pense à la fermeture d'un commerce, par exemple.

Quant au gage, il est financé par la suppression des aides publiques aux entreprises non assorties d'une condition d'emploi et surtout par la suppression du mécanisme de report en arrière, ou *carry back*, cher à M. Pierret et à la presque totalité de l'Assemblée.

C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 78 corrigé.

**M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission sur cet amendement.

J'ajoute que s'il était adopté, il porterait atteinte à un principe fondamental de l'impôt sur le revenu, à savoir que la taxation se fait sur le revenu réel et non pas sur le revenu estimé ou futur.

Le problème posé par le groupe communiste existe bien, mais il peut être résolu d'une autre manière, par la voie de remises gracieuses qui peuvent être consenties au cas par cas par les services de la direction générale des impôts afin de remédier aux situations les plus douloureuses.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 78 corrigé.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	355
Nombre de suffrages exprimés .....	355
Majorité absolue .....	178
Pour l'adoption .....	35
Contre .....	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Martinez et Mégret ont présenté un amendement, n° 133, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le paragraphe V de l'article 2 :

« V. - Le premier alinéa de l'article 194 du code général des impôts est ainsi modifié :

« - célibataire ou divorcé ou veuf sans enfant à charge : 1 ;

« - marié sans enfant à charge : 2 ;

« - célibataire ou divorcé ayant 1 enfant à charge : 2 ;

« - marié ou veuf ayant 1 enfant à charge : 3,

« et ainsi de suite en augmentant d'une part par enfant à charge.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant de l'attribution d'une part par enfant à charge à l'ensemble des contribuables seront compensées à due concurrence par une augmentation du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Christian Baeckeroot.

**M. Christian Baeckeroot.** L'amendement n° 133 a pour objet de rappeler qu'un enfant coûte aussi cher qu'un adulte - j'ai eu l'occasion de le dire déjà hier soir.

C'est pourquoi nous vous proposons qu'une part entière de quotient familial soit attachée à chaque enfant et ce, dès le premier enfant. J'espère, monsieur le ministre délégué, que vous vous rendez compte que je vous permets, ce faisant, de faire voter une disposition que vous avez promise le 1<sup>er</sup> juin 1985 au congrès du R.P.R. à Vincennes, disposition qui avait pour objet de permettre une révision de la fiscalité afin que les couples mariés ne soient plus pénalisés.

Vous noterez d'ailleurs que le dispositif proposé, s'il met fin aux disparités qui existaient entre les contribuables concubins et les contribuables mariés, ne remet pas en cause les avantages accordés aux parents isolés, argument que vous avez invoqué hier pour demander à M. de Robien de retirer son amendement.

Nous présentons cet amendement après le rejet de l'amendement n° 64 qui avait pour objet de supprimer le plafonnement du quotient familial. C'est dire que je ne demande pas au Gouvernement un effort impossible. La part que nous proposons d'accorder à chaque enfant n'est, à la limite, que l'équivalent de la demi-part non plafonnée qui existait à l'époque où M. Barre était le Premier ministre de M. Giscard d'Estaing.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission a examiné cet amendement dans le cadre de l'article 91 du règlement.

Limiter les avantages qui peuvent, dans certains cas, créer une inégalité de traitement excessive au détriment des couples mariés est le souhait des auteurs de l'amendement, mais c'est également l'inspiration du Gouvernement qui veut alléger l'imposition des familles nombreuses, lesquelles supportent effectivement une charge très importante pour l'entretien et l'éducation des enfants. Aller plus loin dans le sera souhaité par les auteurs de l'amendement nous ferait sortir du cadre budgétaire arrêté par le Gouvernement.

Comme je l'ai indiqué en commission à M. Arrighi, je ne pense pas, très sincèrement, qu'une législation fiscale ait pour premier but d'infléchir les comportements moraux et sociaux, même s'il n'est pas anormal qu'elle ait de tels effets.

**M. Pascal Arrighi.** C'est un point de vue !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission des finances a repoussé l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je me bornerai à indiquer que le coût de la mesure qui est proposée par l'amendement serait de l'ordre de 17 à 18 milliards de francs. Le gage qui consiste à relever l'un des taux de la T.V.A., est tout à fait inacceptable, compte tenu de la nécessité où nous nous trouvons, et où nous nous trouverons longtemps, de lutter contre l'inflation. Et donc, sans me prononcer sur le fond de la mesure, - j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer hier soir - je ne peux que demander le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 133. Je suis saisi par le groupe du Front national [R.N.] d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	535
Nombre de suffrages exprimés .....	535
Majorité absolue .....	268
Pour l'adoption .....	33
Contre .....	502

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Briant** a présenté un amendement, n° 267, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le paragraphe V de l'article 2 :

« V. - Le premier alinéa de l'article 194 du code général des impôts est ainsi modifié :

« - marié ou veuf ayant un enfant à charge .....	3
« - célibataire ou divorcé ayant deux enfants à charge .....	2,5
« - marié ou veuf ayant deux enfants à charge .....	3,5
« - célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge .....	3,5
« - marié ou veuf ayant trois enfants à charge .....	4,5
« - célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge .....	4,5
« - marié ou veuf ayant quatre enfants à charge .....	5,5
« - célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge .....	5,5
« - marié ou veuf ayant cinq enfants à charge .....	6,5

et ainsi de suite en augmentant d'une part par enfant à charge du contribuable.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant des dispositions du paragraphe V seront compensées à due concurrence par une augmentation du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

**M. Briant** a présenté un amendement, n° 268, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le paragraphe VI de l'article 2 par les deux alinéas suivants :

« Au premier alinéa de l'article 154 *ter* du code général des impôts, après les mots : " veuf ou divorcé ", sont insérés les mots : " qui justifie d'un emploi au moins à mi-temps ou ne peut exercer son emploi du fait d'une longue maladie ou d'une infirmité, ".

« Au deuxième alinéa du même article, aux mots : " d'un emploi à plein temps ", sont substitués les mots : " chacun d'un emploi au moins à mi-temps ".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes qui résulteront éventuellement des deux derniers alinéas du paragraphe VI seront compensées, à due concurrence, par une augmentation des droits sur les tabacs. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

**M. Alphanéry** a présenté un amendement, n° 202, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe VI de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

« VI *bis* - 1) Tout contribuable célibataire, veuf ou divorcé, peut déduire de ses revenus professionnels les dépenses correspondant aux cotisations sociales qu'il verse au titre des personnes auxquelles il confie la garde de ses enfants à charge, âgés de moins de quatre ans, à condition qu'elles soient affiliées à l'I.R.C.E.M. La déduction est limitée à 2 000 francs.

« La même possibilité est ouverte, sous les mêmes conditions, et dans les mêmes limites, aux foyers fiscaux dont les conjoints justifient d'un emploi à plein temps ou ne peuvent exercer leur emploi du fait d'une longue maladie ou d'une infirmité.

« 2) La perte de recettes résultant pour l'Etat de la déduction instituée par le 1 du présent paragraphe est compensée par une augmentation à due concurrence des tarifs des droits de consommation sur les produits visés par l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir cet amendement.

**M. Charles Revet.** Chacun sait qu'un célibataire, un veuf ou un divorcé, bref toute personne seule, a des charges locatives proportionnellement plus importantes qu'une famille. M. Alphanéry propose donc que ces contribuables puissent déduire, dans une limite de 2 000 francs, les charges de garde d'enfants sous certaines conditions explicitées dans son amendement et d'étendre, dans certains cas, cette possibilité aux conjoints qui justifient d'un emploi à plein temps ou qui ne peuvent exercer leur emploi du fait d'une longue maladie ou d'une infirmité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement de M. Alphanéry. Je précise toutefois, à titre personnel, que le relèvement à 10 000 francs de la déduction pour frais de garde lui a semblé satisfaisante.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** La proposition de M. Alphanéry, défendue par M. Revet, me paraît certes tout à fait judicieuse. Cependant - et M. le rapporteur général vient de le rappeler - nous fournissons déjà un gros effort en doublant le montant maximal de la déduction pour frais de garde pour chaque enfant à charge de moins de cinq ans.

Par ailleurs, comme le sait sans doute M. Revet, le Gouvernement a annoncé le dépôt d'un projet de loi sur la politique familiale qui comportera très précisément une mesure de ce type. Elle complètera, en effet, la déduction pour frais de garde, puisque nous créerons une allocation de garde

d'enfants qui permettra aux familles d'être exonérées, dans la limite de 2 000 francs par mois, des cotisations sociales - patronales et salariales - afférentes à l'emploi d'une personne gardant les enfants à domicile.

Ces mesures, monsieur Revet, répondent à vos préoccupations et, dans ces conditions, je serais très heureux que vous acceptiez de retirer cet amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur Revet ?

**M. Charles Revet.** Compte tenu des informations que vient de donner M. le ministre, notre collègue M. Alphandéry aurait certainement accepté de le retirer.

**M. le président.** L'amendement n° 202 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je pris Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	567
Nombre de suffrages exprimés .....	567
Majorité absolue .....	284
Pour l'adoption .....	322
Contre .....	245

#### Après l'article 2

**M. le président.** MM. Mercieca, Combrisson, Jarosz, Auchédé, Giard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. Sont soumises à l'impôt annuel sur les grandes fortunes lorsque la valeur de leurs biens est supérieure à 3 200 000 F :

« 1° Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France ;

« 2° Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France.

« Les conditions d'assujettissement sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. »

« II. Le tarif de l'impôt est fixé à :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE DU PATRIMOINE	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 3 686 400 F.....	0
Comprise entre 3 686 400 F et 6 144 000 F.....	1
Comprise entre 6 144 000 F et 11 468 800 F.....	2
Comprise entre 11 468 800 F et 21 094 400 F.....	3
Supérieure à 21 094 400 F.....	4

La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Parce qu'ils ont très largement défendu le principe même de l'impôt sur les grandes fortunes, parce qu'ils se sont battus pour que celui-ci ne soit pas vidé de son sens et déséquilibré par la prolifération des exonérations, parce qu'ils ont tout fait pour que cet impôt ne reste pas symbolique, les députés communistes sont fondamentalement opposés à sa suppression.

Les cris qu'a provoqué et continue de provoquer l'I.G.F. sur les bancs de la droite, comme certaines des analyses du conseil des impôts sur l'I.G.F. ne peuvent masquer l'évidence : l'I.G.F. était un impôt d'une grande discrétion. La part de l'I.G.F. qui ne correspondait déjà qu'à 3,04 p. 100 de l'impôt sur le revenu dans les prévisions de 1982, n'en représente plus que 2,51 p. 100 dans celles de 1986.

Les députés communistes ont toujours considéré que l'I.G.F. était un impôt juste et que son principe permettait d'associer les grandes fortunes à l'effort de la nation. Ils ont regretté son caractère de plus en plus symbolique, surtout si l'on rappelle que le prélèvement sur les valeurs anonymes représentait à lui seul 26 p. 100 de l'I.G.F. en 1984 et 40 p. 100 en 1985.

La suppression de l'I.G.F. rentre donc de plain-pied dans le vaste dispositif fiscal destiné à permettre aux grandes fortunes de moins participer à l'effort global de la nation et à grever toujours plus, directement ou indirectement, les salariés qui sont et seront, quoi que vous en disiez, les principales victimes de la loi de finances pour 1987, notamment par l'intermédiaire des prélèvements fiscaux et sociaux de 0,4 p. 100 et 0,7 p. 100.

Notre amendement propose donc, d'une part, de rétablir l'I.G.F., parce que la participation à l'effort de la nation doit concerner les fortunes ; d'autre part, et en fonction de cette imposition du capital, de doubler le rendement de cet impôt.

A l'heure où les salariés sont toujours plus victimes de la politique systématique d'octroi d'allègements aux entreprises et aux privilégiés, le groupe communiste demandera un scrutin public sur cet amendement de justice fiscale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivian, rapporteur général.** Il n'est pas utile de rouvrir le débat sur cette question. La position de la majorité et celle du Gouvernement sur la suppression de l'I.G.F. sont bien connues. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** En instituant l'impôt sur les grandes fortunes, le législateur voulait créer, si je me réfère à l'exposé des motifs du projet de loi l'instituant, un impôt « techniquement simple, socialement juste et économiquement raisonnable ». Le rapport du conseil national des impôts, dont M. le ministre d'Etat a rappelé hier dans quelles conditions il avait été élaboré - commande passée avant le 16 mars 1986 et rédaction par une institution dont l'indépendance n'est pas critiquable - en donne un diagnostic très simple : cet impôt est techniquement complexe, socialement injuste et économiquement déraisonnable.

Je crois que la cause est entendue.

**M. Philippe Auberger.** On ne peut mieux dire !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 82.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	345
Nombre de suffrages exprimés .....	345
Majorité absolue .....	173
Pour l'adoption .....	35
Contre .....	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Combrisson, Auchédé, Giard, Jarosz, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

« II. Il est instituée une retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, égale à 24 p. 100 de la distribution brute, cette retenue s'appliquant également aux personnes morales.

« III. L'application du II ouvre droit, au profit des bénéficiaires astreints à souscrire leur déclaration sur les revenus des personnes physiques, à un crédit d'impôt égal au montant de la retenue opérée. »

La parole est à M. Roger Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** L'amendement du groupe communiste proposant la suppression de l'avoir fiscal est sans doute un amendement classique puisque, depuis la loi du 12 juillet 1965, nous n'avons cessé de nous opposer à cet avantage exorbitant, tant pour les sociétés auxquelles il permet une réduction subreptice et importante de l'impôt sur les sociétés que pour les particuliers pour lesquels il établit une inégalité criante au détriment des revenus du travail et au profit des revenus du capital.

L'actualité vient marquer avec force la nécessité d'abroger ce dispositif. En effet, il faut tenir compte du fait que la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 45 p. 100 va entraîner, corrélativement, une augmentation de l'avoir fiscal de 50 p. 100 à 61 p. 100.

**M. Georges Tranchant.** C'est très bien !

**M. Roger Combrisson.** L'avoir fiscal s'ajoute donc aux avantages fiscaux nouveaux dont bénéficient les titulaires de hauts revenus.

Attaché aux dividendes de sociétés françaises, il représentera 2 650 millions de francs en 1987 pour les entreprises et 2 100 millions de francs pour les particuliers.

Dans son mécanisme l'avoir fiscal reste doublement injuste.

Il l'est d'abord économiquement, comme vingt années de pratique l'ont largement démontré.

Il l'est ensuite dans l'hypocrisie de son dispositif puisqu'il permet de minorer de manière décisive l'impôt payé par les particuliers, mais aussi, dans de nombreux cas, de provoquer la restitution de l'avoir fiscal lorsque le montant de celui-ci excède celui de l'impôt sur le revenu.

Il aurait été intéressant à cet égard que le fascicule des voies et moyens indiquât combien de contribuables ont bénéficié de ce remboursement au cours des dernières années. Est-ce volontairement que cette statistique n'est pas produite ?

Deux raisons d'importance nous conduisent donc à proposer la suppression de l'avoir fiscal.

Premièrement, au regard de la justice fiscale, il faut encourager, ou tout au moins porter à égalité de traitement, les revenus issus de la richesse nationale, c'est-à-dire les salaires, et ceux qui bénéficient de cette richesse nationale, c'est-à-dire les revenus des capitaux.

Deuxièmement, au regard de la richesse nationale, l'avoir fiscal, en privilégiant les revenus distribués, concourt à limiter l'investissement des entreprises. Les mesures incitant les revenus non salariaux à s'inscrire dans l'effort national de rénovation de notre appareil de production existent désormais. Il n'est donc plus utile de conserver cet avantage qui ne fait plus qu'encourager la spéculation.

La dilapidation des fonds publics, dont l'avoir fiscal n'est qu'un exemple, handicape très fortement la croissance. Ainsi, loin de favoriser celle-ci, l'avoir fiscal pousse au contraire à aggraver la spéculation financière.

Notre amendement tend donc à supprimer cet avantage exorbitant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** M. Combrisson semble ignorer la grande faiblesse de l'économie nationale et son manque de capitaux. Je suis obligé de lui rappeler que si tant d'emplois ont été détruits au cours des trois dernières années, c'est parce que les entreprises manquaient de fonds propres et qu'elles ont souffert de l'économie d'endettement.

Pour sortir de cette impasse, un axe essentiel de la nouvelle politique consiste à doter les entreprises des capitaux indispensables pour faire face à la concurrence internationale. Dans cette perspective, l'avoir fiscal est un élément fondamental du bon fonctionnement du marché financier.

**M. Jean Jarosz.** Mais pas du marché de l'emploi !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Sauf vous, monsieur Combrisson, personne n'en doute.

Pur ailleurs, les émissions d'actions, qui s'élevaient à 51 milliards de francs en 1984, sont passées, en 1985, à 77 milliards de francs. Selon les informations que j'ai recueillies, elles auraient déjà atteint, sur les sept premiers mois de l'année en cours seulement, le montant de 98 milliards de francs, et je suis convaincu que l'avoir fiscal y est pour quelque chose.

Enfin, si, par hasard, l'amendement de M. Combrisson était adopté, je me demande comment ses collègues feraient pour gager leurs amendements, puisque c'est l'avoir fiscal qui leur sert de gage depuis de nombreuses années. Ils se priveraient d'un bon instrument de travail ! (Sourires.)

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Il reate l'impôt sur les grandes fortunes !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** J'ajouterai deux simples remarques à l'excellente argumentation de M. le rapporteur général.

Dans la forme, cet amendement souffre d'imperfections techniques, notamment en ce qu'il introduit une discrimination entre personnes morales et personnes physiques.

Sur le fond, l'objectif du Gouvernement est exactement inverse de celui que vise M. Combrisson. Nous souhaitons en effet développer l'actionnariat en général, et plus particulièrement l'actionnariat populaire. Pour ce faire, il faut diminuer la double imposition qui pèse actuellement sur les revenus des actions, c'est-à-dire sur les dividendes. C'est ce que font tous les pays par le biais de mécanismes différents : soit en appliquant un avoir fiscal de 100 p. 100, soit en prévoyant pour les bénéfices distribués un taux particulier de l'impôt sur les sociétés.

Le système français est bien connu. Non seulement, nous n'avons pas l'intention de le remettre en cause, mais nous entendons bien l'améliorer. La baisse de l'impôt sur les sociétés à 45 p. 100 a fait passer de facto l'avoir fiscal à 61 p. 100, et notre objectif est de ramener l'impôt sur les sociétés à 42 p. 100 l'an prochain, ce qui porterait l'avoir fiscal à 69 p. 100.

Voilà la ligne que nous suivons. Nous pensons qu'il y a de l'intérêt de l'économie française et donc de tous les Français. Par conséquent, le Gouvernement demande le rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Auchédé, Giard, Jarosz, Mercieca, Combrisson et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. Le système du prélèvement libératoire actuellement en vigueur est supprimé.

« II. Les contribuables qui en bénéficient sont désormais redevables de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** Notre amendement vise à supprimer le prélèvement libératoire qui est un des tout premiers avantages fiscaux accordés aux plus fortunés.

Si l'on compare le traitement réservé respectivement aux revenus du travail et à ceux du capital, si l'on examine le lien entre prélèvement libératoire et épargne, si l'on se rapporte au formidable processus de l'enrichissement sur dettes publiques, rien ne confirme l'efficacité du prélèvement libératoire.

Cet avantage fiscal se paie. En 1986, selon l'évaluation actualisée contenue dans le fascicule des voies et moyens, le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu sur le produit des placements à revenus fixes entrainera une dépense fiscale de 4,15 milliards de francs contre 3,8 milliards en 1985. Excusez du peu, mais cela représente une progression de 9,2 p. 100.

A l'heure où les salariés non seulement financent les mesures que le Gouvernement leur accorde mais s'approprient aussi à financer, à hauteur de 5 milliards, les avantages octroyés aux grandes fortunes et aux revenus du capital, le système du prélèvement libératoire est particulièrement injuste et économiquement inefficace.



Je rappelle en outre, s'agissant du gage, qu'on nous a refusé dans un amendement précédent le rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes. Raison de plus pour que le groupe communiste vous propose, mes chers collègues, de voter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Monsieur Auchedé, vous savez comme nous tous que la commission des finances est, dans sa majorité, favorable au maintien du prélèvement libérateur. Il s'agit en effet, autre évidence, d'une règle essentielle de la politique de l'épargne.

Sans prélèvement libérateur, comment feriez-vous pour obtenir une émission nette d'obligations qui s'est élevée, pour les sept premiers mois de l'année, à 198 milliards de francs ? Vous n'ignorez pas que le marché obligataire joue un rôle essentiel dans le financement de l'économie nationale. Les émissions nettes d'obligations ont représenté 190 milliards de francs en 1984 et 255 milliards en 1985. Là encore, je suis convaincu que le prélèvement obligatoire y est pour quelque chose.

Je vous demande donc, mes chers collègues, avec certitude, de repousser l'amendement n° 84.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** La suppression du prélèvement libérateur serait une véritable catastrophe - je n'hésite pas à employer ce mot - pour le marché financier, pour le marché des obligations, pour l'épargne, pour l'investissement et pour l'économie française. Devant une telle aberration, je demande le rejet de l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

**M. Christian Pierret.** Nous croyons en effet, monsieur le président, qu'il convient de maintenir le prélèvement libérateur. Mais, après avoir entendu M. le rapporteur général répondre il y a quelques instants sur l'amendement précédent, je ne résiste pas à l'envie de donner à l'Assemblée un certain nombre d'éléments d'appréciation sur la situation financière des entreprises. M. Vivien ayant prétendu qu'elle s'était considérablement dégradée au cours des dernières années, je voudrais rectifier, s'il le permet, cette appréciation.

Outre le fait que l'investissement industriel des sociétés et quasi-sociétés non financières a progressé en 1984 et 1985 d'environ 20 p. 100 en valeur sur ces deux années - M. le ministre délégué l'a reconnu hier soir -, outre le fait qu'il progressera probablement encore en 1986, il convient de souligner que la situation financière des entreprises s'est, elle aussi, améliorée au cours des dernières années, qu'on le mesure par l'évolution du taux de marge ou par celle du taux d'épargne.

Le taux de marge, qui était de 24,6 p. 100 en 1980, est passé à 25,9 p. 100 en 1984 et à 27,7 p. 100 en 1985.

**M. Philippe Auberger.** Et de combien est-il en 1982 et 1983, monsieur Pierret ?

**M. Christian Pierret.** En 1982, il était de 24 p. 100 et en 1983 de 24,4 p. 100, soit une stabilisation par rapport à la situation de 1980.

*Grosso modo* - M. Auberger s'en réjouira comme moi - la situation financière des entreprises s'est donc améliorée pendant les cinq ans de gouvernement de gauche, au point que le niveau du taux de marge atteint en 1985 rejoint pratiquement celui que nous connaissions avant la première crise pétrolière, c'est-à-dire dans les années 1970-1973.

Je cite, monsieur le président, des chiffres extraits des comptes de la nation et qui sont donc indubitables.

**M. le président.** Mais qui ne sont pas en rapport très étroit avec l'amendement n° 84 ! (*Sourires.*)

**M. Christian Pierret.** Si, monsieur le président, parce que l'amendement n° 84, en réduisant l'émission d'obligations, aurait des incidences considérables sur la vie des entreprises et sur l'investissement.

En ce qui concerne le taux d'épargne, il avait certes baissé largement dans les années 1980, 1981 et 1982, mais il s'est redressé très nettement à partir de 1983. M. le ministre délégué m'excusera de toujours citer cette année-là, mais c'est une année charnière, une année décisive.

**M. Georges Tranchant.** Celle de la baisse du pouvoir d'achat !

**M. Christian Pierret.** Le taux d'épargne, qui était descendu à 9,1 p. 100 en 1982 - c'est son niveau le plus bas - est donc remonté à 9,7 p. 100 en 1983, puis à 11,5 p. 100 en 1984 et à 13,1 p. 100 en 1985.

C'est dire que, contrairement à ce qu'affirment sans cesse le Gouvernement et la commission, la situation financière des entreprises s'est nettement améliorée entre 1983 et 1986. Une étude comparative européenne récemment publiée par la Dresdner Bank le démontre d'ailleurs à l'envi. Nous sommes aujourd'hui dans une période où, l'élan ayant été donné au cours des deux ou trois dernières années, il reste à poursuivre la consolidation financière des entreprises, en particulier l'évolution favorable pour celles-ci du rapport exprimé en termes de comptabilité nationale entre les salaires et les profits.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** J'admire la technique utilisée depuis le début de la discussion par M. Pierret. Pour lui, deux années ont disparu de l'histoire : 1981 et 1982, et l'histoire ne recommence qu'en 1983.

Il est vrai que, de 1983 à 1985, la situation des entreprises a eu tendance à marquer un léger mieux, mais après une période - 1981 et 1982 précisément - où elles avaient été matraquées, au point qu'à l'époque, dans le débat qui opposait M. Delors et le C.N.P.F., il s'agissait de savoir si le montant des charges supplémentaires qui leur avaient été imposées en deux ans atteignait 40 ou 90 milliards de francs ! A un tel niveau, peu importe qui avait raison, et l'on peut même, sans nuire au raisonnement, retenir l'hypothèse la plus basse, celle du ministère de l'économie et des finances.

Alors, évidemment, lorsque le malade, après avoir été complètement assommé, commence à revenir à la conscience et à la vie, on peut dire qu'il va mieux, mais peut-être aurait-il fallu bien réfléchir avant de lui donner un grand coup sur la tête ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Philippe Auberger.** Que les socialistes connaissent leur chemin de Damas !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Sans doute M. Pierret a-t-il été gêné par ses collègues qui hurlaient lorsque je me suis exprimé à la tribune, car il ne semble pas m'avoir bien entendu. Mais j'aimerais savoir quelle est sa position sur l'amendement n° 84.

**M. Christian Pierret.** Puis-je répondre, monsieur le président ?

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Monsieur Vivien, j'ai indiqué au début de mon bref exposé que nous n'étions pas favorables à la suppression du prélèvement libérateur et j'ai expliqué pourquoi.

J'ajoute, pour répondre au Gouvernement, qu'il n'est que de constater l'évolution du montant des transactions sur le marché financier depuis 1980 pour démontrer que notre politique de financement des entreprises a porté ses fruits. De 110 milliards de francs en 1980, il est passé à plus de 300 milliards de francs en 1985. De même, le montant des augmentations de capital des entreprises a été multiplié par trois de 1984 à 1985. C'est dire que le financement global des entreprises, à partir de l'augmentation de leurs fonds propres comme à partir de leur endettement externe, a bien été favorisé au cours de ces années-là.

Par ailleurs, si, en 1981 et 1982, nous avons effectivement anticipé à tort un redémarrage de la croissance mondiale qui aurait permis d'améliorer nettement la situation économique et notamment celle des entreprises, c'était sur la foi des rapports d'experts nationaux et internationaux. Peut-être le Gouvernement commet-il aujourd'hui la même erreur en se fiant aux estimations, prévisions ou anticipations faites sur l'économie mondiale pour les deux prochaines années par les mêmes experts. C'est vrai qu'il y a eu erreur d'appréciation statistique et économique, mais fondée sur des travaux universellement reconnus. Je ne le souhaite pas pour la France, monsieur le ministre, mais il se peut que vous soyez engagé



sur la même fausse piste, notamment en ce qui concerne la hausse des prix et l'évolution relative de l'économie française et de l'économie allemande.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 84. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Giard, Auchédé, Jarosz, Mercieuc, Combrisson et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Les cotisations dues au titre de la taxe d'habitation bénéficient d'un dégrèvement de 600 francs pour tous les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu.

« Les cotisations inférieures à 600 francs bénéficient d'un dégrèvement égal au montant de la cotisation.

« II. - Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Jean Giard.

**M. Jean Giard.** Par cet amendement, nous proposons de consentir un dégrèvement de 600 francs sur la taxe d'habitation à tous les contribuables non imposables au titre de l'impôt sur le revenu. Cette catégorie a, en effet, été constamment oubliée dans la grande discussion relative à la baisse des prélèvements obligatoires. Alors qu'elle participe directement, notamment au travers de la T.V.A., aux prélèvements obligatoires, elle devrait bénéficier d'un effort ciblé, que nous proposons d'orienter sur la taxe d'habitation, impôt particulièrement injuste dans la mesure où il ne dépend pas du niveau des revenus et où il est source d'inégalités.

Certes, un système de dégrèvement partiel a été mis en place par le gouvernement précédent. Mais il présente quelques défauts, en particulier celui de ne pas être adapté aux contribuables qui acquittent une taxe d'habitation d'un montant moyen. Pour ceux-là, notre proposition serait particulièrement intéressante.

Cet amendement pourrait aussi servir d'introduction à la discussion de l'article 3 relatif à la taxe professionnelle. De fait, en accordant avantage sur avantage aux entreprises, sans d'ailleurs établir aucune discrimination entre elles, en plafonnant, en allégeant, en dégageant, en écrétant, vous obligez les collectivités locales, par un vaste transfert, à chercher du côté de la taxe d'habitation les fonds nécessaires à la croissance de leurs services et de leurs charges dont vos orientations malthusiennes en matière de taxe professionnelle les ont privées. Le mécanisme de fixation des taux de la taxe professionnelle et le blocage qui en résulte les contraignent, si elles veulent accroître leurs recettes fiscales, à augmenter la taxe d'habitation ou la taxe sur le foncier bâti qui, elles, ne sont pas plafonnées.

Je sais bien que la seule véritable réponse au problème serait une réforme profonde de la fiscalité locale et, en particulier, de la taxe d'habitation. Mais votre empressement à favoriser les entreprises au travers de la taxe professionnelle et les choix dont vous avez fait état, monsieur le ministre, pour l'imposition sur le revenu devraient vous conduire, en toute logique, à accepter notre amendement. Pour que les choses soient claires, nous demanderons donc un scrutin public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je vais tenter de vous convaincre, monsieur le ministre, de ne pas accepter l'amendement de M. Giard. (Sourires.)

L'Assemblée a déjà rejeté à plusieurs reprises des amendements analogues. Le débat s'est engagé dès avant le 16 mars et j'ai encore en mémoire les échanges très intéressants auxquels cette proposition a donné lieu lors de l'examen du collectif budgétaire de 1986. Nous l'avions alors repoussée parce que la disparité des valeurs locatives et des taux d'imposition selon les communes est telle que l'application d'un dégrèvement uniforme n'aboutirait pas à traiter de la même manière des contribuables qui se trouvent pourtant, par hypothèse, dans la même situation de revenus. C'est cet argument qui, entre autres, a conduit la commission à conclure une nouvelle fois au rejet.

Quant au gage, à savoir la suppression de l'impôt fiscal, nous en avons débattu il y a quelques instants.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** M. le rapporteur général m'a totalement convaincu.

Je tiens à rappeler que les contribuables qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu bénéficient déjà d'un allègement de la taxe d'habitation lorsque celle-ci est supérieure à 1 098 francs en 1986.

Les personnes âgées ou veuves non imposables à l'impôt sur le revenu bénéficient d'un dégrèvement total de la taxe d'habitation.

J'ajoute que l'Etat continue à ne pas percevoir, cette année, le prélèvement de 3,60 p. 100 au titre des frais de dégrèvement et de non-valeur.

De plus, les mesures que le Gouvernement propose en matière d'impôt sur le revenu contribueront à augmenter encore le nombre de bénéficiaires du dégrèvement de la taxe d'habitation en 1987 par le jeu mécanique de l'augmentation du nombre de personnes exonérées.

Toutes ces mesures montrent l'importance de l'effort déjà accompli.

**M. Jean Jarosz.** Mais non !

**M. le ministre chargé du budget.** Si l'A partir du moment, monsieur le député, où un plus grand nombre de personnes sont exonérées de l'impôt sur le revenu, il y a une conséquence mécanique sur la taxe d'habitation.

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 85.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	351
Nombre de suffrages exprimés .....	351
Majorité absolue .....	176
Pour l'adoption .....	36
Contre .....	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Tranchant** a présenté un amendement, n° 128, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du 3° du I de l'article 39 du code général des impôts, les mots : "80 p. 100 de" sont supprimés.

« II. - La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I de cet article sera compensée à due concurrence par l'élévation du tarif des droits sur les alcools prévu par l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Georges Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Outre l'amendement n° 128, monsieur le président, je défendrai les amendements n°s 129 et 130, qui ont également trait aux comptes courants d'associés.

En effet, nous avons une fiscalité éminemment dissuasive, je dirai archaïque, en ce qui concerne le financement des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises.

Nous nous trouvons dans la situation suivante : les S.A.R.L. qui ont des capitaux propres de l'ordre de 50 ou 100 000 francs, de toute façon peu importants, doivent pouvoir « bénéficier » des avances de fonds que peuvent leur consentir des associés à un moment ou à un autre. En effet, les recours à des crédits bancaires accordés par une banque à une entreprise qui doit faire face à un marché important sont limités. Les banquiers peuvent demander que les associés fassent un effort - effort temporaire - c'est-à-dire mettent de l'argent en compte courant, lequel peut éventuellement être un compte bloqué.

Que se passe-t-il alors ?

L'associé qui prête de l'argent à son entreprise est d'abord pénalisé sur la rémunération, puisqu'il ne reçoit que 80 p. 100 des possibilités de rémunération qu'offre le taux moyen des obligations ou le taux moyen du marché monétaire. Prêtant à son entreprise, l'associé perçoit des revenus moindres que s'il prêtait à une banque ou à un établissement financier.

Ensuite, le montant du prêt est plafonné. L'associé ne peut, par exemple, prêter les 500 000 francs dont l'entreprise a besoin. Il ne peut pratiquement pas prêter au-delà de 300 000 ou 250 000 francs, selon les cas, ou une fois et demie le capital.

En outre, l'associé a des difficultés pour le choix fiscal, c'est-à-dire que, s'il prête longtemps, il ne peut pas non plus avoir au-delà d'un certain plafond, qui est très bas, accès au prélèvement libératoire.

Enfin, la société qui emprunte à l'un des associés ne peut pas déduire fiscalement les intérêts au-delà d'un certain plafond.

Autrement dit, tout est fait pour dissuader les associés d'une entreprise de prêter de l'argent à cette dernière lorsqu'elle en a besoin.

C'est pourtant un élément important dans le financement des investissements, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises.

En conclusion, ces amendements visent à moderniser la fiscalité et à prendre des dispositions favorables aux investissements dans un domaine où, à mon avis, une réforme de fond s'impose.

**M. Arthur Dehalne et M. Philippe Vasseur.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné ces amendements.

Je m'exprimerai donc à titre personnel.

L'amendement n° 128 de M. Tranchant pose une question sur le principe de la rémunération des comptes courants.

S'il n'existe pas de limite à cette rémunération, les sociétés risquent de distribuer les bénéfices en rémunérant ces comptes.

J'avais, dans un premier temps, compris le plafonnement existant, qui devait éviter des transferts de dividendes en intérêts déductibles.

Mais, il y a, monsieur le ministre, le problème du niveau de la limite de rémunération soulevé par M. Tranchant.

Vous répondez certainement que la référence au taux de 80 p. 100 du rendement brut à l'émission d'obligations de sociétés privées constitue une bonne limite. De toute façon, le futur projet de loi sur l'épargne permettra au Parlement de s'exprimer à cet égard et de vous faire des suggestions.

L'amendement n° 129 concerne, lui, la suppression des limites pour les avances placées en compte courant. M. Tranchant et plusieurs de ses collègues ont évoqué ce problème à plusieurs reprises, et avec fermeté. Ma religion n'est pas encore faite sur ce point. J'écoaterai avec intérêt la réponse que vous ferez à M. Tranchant à cet égard.

Enfin, l'amendement n° 130 est un amendement de coordination avec l'amendement n° 129 : il tend à supprimer, dans l'article 125 A, la référence à l'article 125 B dont l'abrogation est proposée.

Cela étant, je le répète, la commission n'a pas examiné ces trois amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je ferai une réponse d'ensemble sur ces trois amendements.

Comme toujours, les analyses et les propositions de M. Tranchant en matière de fiscalité des entreprises me paraissent tout à fait pertinentes.

Il est vrai que les comptes courants d'associés sont un moyen de financement privilégié des petites et moyennes entreprises.

Le Gouvernement, dans le cadre de la préparation de la loi sur l'épargne, réfléchit à tous les mécanismes qui pourraient améliorer l'auto-financement des entreprises, la constitution de leurs fonds propres, que ce soit en encourageant l'actionnariat pour les sociétés anonymes, que ce soit par d'autres mécanismes pour les petites et moyennes entreprises lorsqu'elles n'ont pas cette forme juridique.

Nous avons l'intention d'aborder le problème que vient d'évoquer M. Tranchant dans le cadre du projet de loi sur l'épargne, qui, je le rappelle, doit être déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale d'ici à la fin de la présente session.

Ce n'est donc pas une réponse dilatoire que je lui fais.

Sous le bénéfice de ces informations, je lui demande de retirer ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Je retire l'amendement n° 128, ainsi que les amendements n° 129 et 130.

**M. le président.** L'amendement n° 128 est retiré.

**M. Christian Pierret.** Je souhaiterais répondre au Gouvernement.

**M. le président.** L'amendement ayant été retiré, monsieur Pierret, je ne puis vous donner la parole.

**M. Christian Pierret.** Je vous répondrai à l'occasion d'un prochain amendement.

**M. le président.** M. Gantier a présenté un amendement, n° 160, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 83-B ainsi rédigé :

« Un abattement de 50 000 F est pratiqué sur le montant des primes de départ à la retraite. »

« II. - Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par une majoration à due concurrence des tarifs du droit de consommation sur les alcools fixés par l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je ne doute pas que M. Pierret m'apportera le soutien de son groupe sur cet amendement, qui, s'il est d'une portée financière modeste, est d'une grande portée humaine. Il s'agit effectivement de mettre fin à une injustice qui résulte de l'inflation que nous avons connue depuis trente ans et qui concerne la possibilité pour le salarié qui part à la retraite de bénéficier, du point de vue fiscal, d'un abattement sur le montant de ses revenus.

En effet, quand un salarié part à la retraite, il bénéficie par une simple tolérance administrative - qui résulte d'ailleurs d'une circulaire ministérielle fort ancienne, puisqu'elle date du 10 octobre 1957, soit bientôt trente ans - d'un abattement de 10 000 francs, car, malgré l'amputation de ses revenus, il devra néanmoins payer l'impôt sur ceux de la pénultième année, c'est-à-dire sur des revenus de salarié en activité, et il faudra sans doute qu'il déménage et supporte certains frais.

L'objet de mon amendement, monsieur le ministre, est de tenir compte de l'inflation et de porter cet abattement de 10 000 à 50 000 francs.

Le Gouvernement pourrait reprendre cet amendement à son compte car il s'agit simplement de l'actualisation d'une pratique essentielle pour les salariés qui partent en retraite.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** M. Gilbert Gantier, avec sa courtoisie habituelle, avait accepté, devant la commission, de retirer son amendement sans qu'il fût discuté. La commission n'a donc pas examiné cet amendement.

Nous avons souvent échangé nos points de vue sur ce problème délicat.

Je vous rappelle, monsieur Gantier, que, à l'époque où l'abattement que vous venez d'avoir été admis, la déduction forfaitaire de 10 p. 100 sur les pensions et retraites n'existait pas et que les régimes de retraites complémentaires étaient peu développés.

L'existence de cette déduction de 10 p. 100 retire une très grande part de sa justification à l'abattement.

Quant à la mesure de relèvement que vous proposez, je pense que M. le ministre chargé du budget vous répondra sur ce point.

Personnellement, je souhaiterais que vous retiriez votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je comprends fort bien les raisons de la proposition de M. Gantier, et il est parfois difficile de s'opposer à des amendements dont l'inspiration est tout à fait respectable et légitime.

Cela dit, monsieur Gantier, je ferai deux objections à cette proposition.

La première, c'est son coût budgétaire : plusieurs centaines de millions de francs. Vous connaissez les contraintes de l'équilibre. Nous avons déjà fait beaucoup en matière d'allègements fiscaux. En outre, votre gage ne me paraît pas acceptable, car, à force d'augmenter les droits sur les alcools, les répercussions sur l'indice des prix seront très fâcheuses dans le contexte actuel.

Ma seconde objection portera sur le fond. L'exonération de 10 000 francs est fort ancienne. Elle remonte à une époque où les prestations vieillesse servies par de nombreux régimes étaient souvent insuffisantes. Depuis lors, les retraites complémentaires se sont généralisées et une meilleure organisation des régimes a permis de relever substantiellement le niveau des prestations et d'améliorer la situation des retraités.

Je crois donc que cette mesure n'a pas le caractère d'urgence qui justifierait de charger la « barque budgétaire ».

Voilà pourquoi je souhaite que M. Gantier se laisse convaincre à la fois par M. le rapporteur général et par moi-même, et je lui serais reconnaissant de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gantier ?

**M. Gilbert Gantier.** Compte tenu des explications données par M. le rapporteur général et par M. le ministre, je retire mon amendement.

**M. Jean Glard.** C'est dommage, parce que nous l'aurions soutenu ! (*Sourires.*)

**M. le président.** L'amendement n° 160 est retiré.

**M. Christian Pierret.** Monsieur le président, je demande la parole !

**M. le président.** Monsieur Pierret, pas plus que tout à l'heure je ne puis vous la donner puisque l'amendement est retiré.

M. Tranchant a présenté deux amendements, n°s 129 et 130.

L'amendement n° 129 est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Les articles 125 B et 125 C du code général des impôts sont supprimés.

« II. - La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I de cet article sera compensée à due concurrence par l'élévation du tarif des droits sur les alcools prévu par l'article 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 130 est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 125 A du code général des impôts, aux mots : "des articles 119 bis-1 et 125 B" sont substitués les mots : "de l'article 119 bis-1". »

Ces amendements ont été retirés.

A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 219, 162, 218 et 156 sont réservés jusqu'après l'article 13.

#### Rappel au règlement

**M. Jacques Roger-Machart.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Roger-Machart.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 100, alinéa 1, et sur l'article 95, alinéas 4 et 5, du règlement, qui concernent la discussion des amendements en séance.

Je m'interroge sur les raisons pour lesquelles, brusquement, sans explication, vous nous annoncez, monsieur le président, que le Gouvernement demande la réserve sur une série d'amendements qui portent tous sur le même objet, à savoir la mise en œuvre d'incitations fiscales pour les dons faits par des particuliers à des associations.

Nous avons vécu, l'hiver dernier, un grand mouvement de solidarité nationale, déclenché à l'initiative de Coluche, et ses Restaurants du cœur ont entraîné un grand mouvement de solidarité en faveur des catégories sociales de notre pays les plus démunies, les plus pauvres.

Coluche a proposé, à l'époque, que soit mis en place un dispositif d'incitation fiscale. Le groupe socialiste, par l'intermédiaire de son président, André Billardon, s'en était entretenu avec lui et avait déposé, le 12 février dernier, une proposition de loi destinée à mettre en place un tel mécanisme.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission, et M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Jacques Roger-Machart.** Monsieur le rapporteur général, je vous rappelle - si toutefois vous voulez bien avoir l'amabilité de me laisser m'exprimer - qu'en cohérence avec les engagements pris, nous avons déposé en commission des finances un amendement visant à mettre en place des incitations fiscales. Depuis, plusieurs amendements émanant de représentants du groupe U.D.F. ont été déposés, qui se livrent d'ailleurs à une surenchère par rapport aux dispositions raisonnables que nous avons cru pouvoir proposer au Gouvernement.

La réserve de ces amendements, qui intervient soudainement, nous conduit à nous interroger. Certains souhaiteraient-ils, pour des raisons d'exploitation politique de ce sentiment de générosité nationale, trouver de meilleurs moments pour discuter de ces amendements ? Je souhaite que cela ne soit pas le cas. Je n'ose penser que d'aucuns puissent avoir de tels objectifs. Je préfère considérer que le Gouvernement a souhaité s'accorder un délai de réflexion pour voir de quelle façon il pourrait tenir les engagements pris par M. le ministre chargé du budget auprès des associations quand à la mise en place d'un dispositif d'incitation fiscale.

**M. Christian Goux.** C'est une noble interprétation !

**M. Jacques Roger-Machart.** En effet, et j'ose espérer qu'elle est la bonne !

D'ores et déjà, je puis indiquer que nous sommes prêts à nous rallier à des dispositions plus favorables aux associations et fondations caritatives que celles proposées par notre amendement - lequel est modéré et raisonnable en termes de coût pour les finances publiques - à la condition qu'il s'agisse d'une solidarité conforme à ce qu'a souhaité Coluche, c'est-à-dire une solidarité qui ne soit pas censitaire et réservée aux seuls titulaires de gros revenus ou de grosses fortunes, mais qui permette, au contraire, à l'ensemble de la population d'effectuer des dons.

Voilà dans quel esprit, monsieur le président, nous défendons notre amendement.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. le rapporteur général, je tiens à indiquer à M. Roger-Machart que l'article 95, sur lequel il s'est fondé pour faire son rappel au règlement, dispose : « La réserve d'un article ou d'un amendement, dont l'objet est de modifier l'ordre de la discussion, peut toujours être demandée. Elle est de droit à la demande du Gouvernement ou de la commission saisie au fond... »

En l'occurrence, la demande était faite par le Gouvernement : elle est donc de droit.

La parole est M. le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Monsieur le président, j'ai demandé la parole uniquement pour faire part de mon étonnement face à ce rappel au règlement d'un ancien vice-président de l'Assemblée nationale. Il est vrai que M. Roger-Machart vient de s'absenter pendant quelques mois pour faire campagne à Toulouse (*Protestation sur les bancs du groupe socialiste*) et que, en conséquence, il a peut-être oublié le règlement de notre assemblée.

**M. le président.** La parole est M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Par une manœuvre politicienne, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit...

**Un député du groupe du R.P.R.** Mais oui !

**M. le ministre chargé du budget.** ...le groupe socialiste cherche à prendre date et à s'ériger en meilleur défenseur possible d'une cause intéressante. Toutefois, il ne faut tout de même pas se laisser prendre au piège !

Le Gouvernement a demandé la réserve de ces amendements dans le souci d'élaborer un texte qui tienne compte des engagements qu'il a pris et qui permette d'atteindre l'objectif souhaité. Il tient à être honnête avec sa majorité parlementaire, notamment avec M. Vasseur qui est à l'origine d'initiatives intéressantes.

Il ne s'agit donc nullement d'une manœuvre dilatoire, ces amendements viendront en discussion le moment venu. Pour sa part, le Gouvernement déterminera sa position après s'être étroitement concerté avec sa majorité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

### Reprise de la discussion

#### Avant l'article 3

**M. le président.** Je donne lecture du libellé avant l'article 3 : « *b. Allègements des charges fiscales des entreprises* ».

M. Griotteray a présenté un amendement, n° 38 corrigé, ainsi rédigé :

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - 1) Dans l'article 150 J du code général des impôts, les mots : " Les plus-values immobilières réalisées moins de deux ans après l'acquisition du bien et " sont supprimés.

« 2) Dans la première phrase de l'article 150 K du code général des impôts, les mots : " réalisées plus de deux ans après l'acquisition du bien " sont supprimés.

« 3) Dans le premier alinéa de l'article 150 M du code général des impôts :

« a) les mots : " réalisées plus de deux ans après l'acquisition du bien " sont remplacés par le mot : " immobilières ".

« b) le mot : " deuxième " est remplacé par le mot : " première ".

« II. - Les pertes de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus seront gagées par une augmentation à due concurrence du taux normal de la T.V.A. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

**M. Gilbert Gantier.** M. Griotteray, qui n'a pu être présent ce matin, m'a demandé de présenter en son nom cet amendement qui tend à supprimer le régime d'imposition des plus-values immobilières réalisées moins de deux ans après l'acquisition du bien. Cet amendement répond à une suggestion du dernier rapport du Conseil des impôts.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** M. Gantier le sait bien, les plus-values réalisées moins de deux ans après l'acquisition d'un bien ou à court terme sont assimilées à un revenu ordinaire. Elles sont donc déterminées sans aucun correctif et leur montant est ajouté aux autres revenus du contribuable, après déduction de l'abattement général de 6 000 francs et, le cas échéant, d'autres abattements spéciaux, notamment en cas d'expropriation.

Les plus-values réalisées plus de deux ans après l'acquisition d'un bien ou à long terme prennent en compte des frais et des dépenses diverses, notamment l'érosion monétaire. Elles bénéficient d'un abattement général lié au nombre d'années de possession, lequel est éventuellement complété par des abattements spéciaux.

Si dans l'esprit des observations du Conseil des impôts, il convient de clarifier l'imposition du capital, j'estime à titre personnel - car la commission n'a pas examiné cet amendement - que la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes a participé activement à cette clarification. Il me paraît prématuré d'aller au-delà dans l'immédiat, notamment compte tenu des contraintes budgétaires.

Monsieur Gantier, si vous pensez que M. Griotteray n'y verra pas d'objection, peut-être pourriez-vous retirer cet amendement après avoir entendu les explications de M. le ministre ?

Et comme me l'indique M. le président de la commission des finances, qui pourtant est très soucieux d'être le plus ouvert possible à l'égard des auteurs d'amendements, il convient peut-être de ne pas trop s'attarder sur le gage qui propose une augmentation de la T.V.A.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** A propos du gage, je ferai la même observation que M. le rapporteur général.

Par ailleurs, une plus-value réalisée sur deux ans n'est pas très éloignée d'un revenu courant. Aussi, tenir compte, notamment en période de décélération de l'inflation, de l'érosion monétaire sur deux ans est contestable.

D'une manière plus générale, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, le Gouvernement va constituer un groupe de travail chargé de tirer les conséquences en matière d'allègement ou de simplification de la fiscalité du patrimoine des observations du Conseil des impôts. Une réflexion plus générale sur la taxation des plus-values pourrait s'insérer dans ce travail. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que l'amendement n° 38 corrigé soit retiré.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur Gantier ?

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, compte tenu des explications qui viennent d'être données, du caractère embarrassant du gage et de la création d'un groupe de travail, je pense que M. Griotteray aurait accepté de retirer son amendement. Je le retire donc en son nom.

**M. le président.** L'amendement n° 38 corrigé est retiré.

MM. Giard, Jarosz, Mercieca, Combrisson, Auchédé, et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le taux global de l'impôt sur les sociétés est porté à 50 p. 100. »

La parole est à M. Jean Giard.

**M. Jean Giard.** Monsieur le président, cet amendement se situe dans la logique même de l'ensemble des amendements déposés par le groupe communiste puisqu'il propose de porter à 50 p. 100 le taux global de l'impôt sur les sociétés.

En effet, nous avons pu constater que la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés concernant les bénéficiaires non distribués n'a eu en réalité aucune influence positive et décisive sur l'investissement productif.

Cette disposition a, au contraire, plutôt été utilisée au désendettement, voire aux placements financiers, qu'à l'investissement productif créateur d'emplois.

Quant à la baisse du taux relative aux bénéfices distribués, qui avait été décidée lors du collectif budgétaire, elle ne constitue, selon nous, qu'un avantage fiscal supplémentaire accordé aux entreprises, lequel se traduit notamment par une forte appréciation de l'avoir fiscal.

Dans ces conditions, nous proposons de porter le taux global de l'impôt sur les sociétés de 45 à 50 p. 100.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement pour les motifs que vous devinez et que je ne développerai pas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** M. Giard se doute bien de la réponse que je vais lui faire. L'intention du Gouvernement, pour toutes les raisons que nous avons expliquées, est non seulement de ne pas revenir à 50 p. 100 mais encore d'essayer d'atteindre 42 p. 100 en 1988.

Je suis donc hostile à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

**M. Christian Pierret.** L'amendement proposé par M. Giard présente l'immense inconvénient de supprimer la disposition favorable qui avait été prise dans la loi de finances initiale pour 1986 et qui consistait à diminuer l'impôt sur les sociétés de 50 à 45 p. 100 en cas de réinvestissement des bénéfices dans l'entreprise.

Nous estimons, en effet, que le problème actuel de l'économie française est celui de l'investissement et qu'il convient d'encourager ce dernier par des dispositions de ce type. C'est

d'ailleurs pour moi nous avons proposé un amendement tendant à abaisser à 40 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés, lorsqu'il y a réinvestissement dans l'entreprise, et que nous nous sommes prononcés en faveur d'une poursuite de ce mouvement dans les années prochaines, de manière à aligner le taux de l'impôt sur les sociétés en France sur celui des autres pays modernes exposés à la compétition internationale.

Voilà pourquoi nous sommes opposés à l'amendement du groupe communiste.

**M. Jean Glard.** C'est clair !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 81.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin).

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	357
Nombre de suffrages exprimés .....	357
Majorité absolue .....	179
Pour l'adoption .....	35
Contre .....	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Tranchant** a présenté un amendement, n° 131, ainsi rédigé :

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 212 du code général des impôts est supprimé ».

« II. - La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I de cet article sera compensée à due concurrence par l'élévation du tarif des droits sur les alcools prévu par l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à **M. Georges Tranchant**.

**M. Georges Tranchant.** L'amendement n° 131 est le dernier d'une série concernant les comptes courants d'associés. Comme j'ai retiré les précédents, je retire également celui-ci.

**M. le président.** L'amendement n° 131 est retiré.

### Article 3

**M. le président** « Art. 3. - I. - a. Il est inséré dans le code général des impôts un article 1472 A bis ainsi rédigé :

« Art. 1472 A bis. - Les bases d'imposition à la taxe professionnelle sont, avant application de l'article 1480, diminuées de 16 p. 100.

« b. La moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant retenue pour l'application en 1987 du I de l'article 1648 A du code général des impôts est réduite de 16 p. 100.

« Pour l'application de l'article 1647 bis du code général des impôts aux impositions établies au titre de 1986, la diminution de base résultant de l'article 1472 A bis du même code n'est pas prise en compte.

« Pour l'application en 1987 des 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du II de l'article 1648 B du code général des impôts, les pertes de base d'imposition à la taxe professionnelle sont calculées sans tenir compte de la diminution de 16 p. 100 prévue à l'article 1472 A bis du même code.

« L'article 1647-O bis du même code est abrogé pour le calcul des cotisations établies au titre de 1987 et des années suivantes.

« II. - a. Il est inséré dans le code général des impôts un article 1469 A bis ainsi rédigé :

« Art. 1469 A bis. - Pour les impositions établies au titre de 1988 et des années suivantes, la base d'imposition d'un établissement à la taxe professionnelle est réduite de la

moitié du montant qui excède la base de l'année précédente multipliée par la variation des prix à la consommation constatée par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour l'année de référence définie à l'article 1467 A. Cette disposition est applicable aux chantiers de travaux publics visés à l'article 1479.

« Les bases retenues pour le calcul de la réduction s'entendent avant application des réductions prévues aux articles 1468, 1472 A et 1472 A bis. Il n'est pas tenu compte de l'accroissement résultant soit de transferts d'immobilisations, de salariés ou d'activité de travaux publics, soit des modalités de répartition forfaitaire des bases, soit d'une cessation totale ou partielle de l'exonération appliquée à l'établissement.

« b. Le II de l'article 1478 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« En cas de création d'établissement, la base du nouvel exploitant est réduite de moitié pour la première année d'imposition.

« c. Les articles 1469 A et 1479-II du code général des impôts sont abrogés à compter de 1988.

« III. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 1464 D ainsi rédigé :

« Art. 1464 D. - Par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, les collectivités territoriales ou leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer de la taxe professionnelle pendant les deux années qui suivent celle de leur établissement les médecins qui, exerçant pour la première fois leur activité à titre libéral, s'établissent dans une commune de moins de deux mille habitants.

« La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité ou groupement. Les délibérations prises par les conseils municipaux s'appliquent à la cotisation de péréquation de la taxe professionnelle.

« Pour bénéficier de l'exonération, les médecins doivent apporter les justifications nécessaires au service des impôts compétent avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de leur établissement.

« IV. - Il est institué une dotation compensant la perte de recettes résultant, pour les collectivités locales ou les groupements dotés d'une fiscalité propre, des articles 13-I, 14-I et 18-I de la loi de finances rectificative n° 82-540 du 28 juin 1982 ainsi que des articles 1469 A bis, 1472 A bis et du dernier alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts. Pour les fonds départementaux de la taxe professionnelle, cette dotation compense la perte de recettes résultant de l'article 1472 A bis du même code.

« Les sommes destinées à compenser en 1987 la perte de recettes résultant, pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre, des articles 13-I, 14-I et 18-I de la loi de finances rectificative n° 82-540 du 28 juin 1982 sont celles définies respectivement aux articles 13-II, 14-II et 18-II de la même loi.

« La somme destinée à compenser en 1987 la perte de recettes résultant, pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre ou fonds départemental de la taxe professionnelle, de l'article 1472 A bis du code général des impôts est égale au montant de la diminution de 16 p. 100 de la base imposable, prévue à cet article, multipliée par le taux de la taxe professionnelle de la collectivité, du groupement ou du fonds pour 1986.

« La somme destinée à compenser à compter de 1988 la perte de recettes résultant, pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre, de l'article 1469 A bis et du dernier alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts est égale à la diminution de base qui résulte chaque année de ces dispositions, multipliée par le taux de la taxe professionnelle de la collectivité ou du groupement pour 1986.

« A compter de 1988, la dotation instituée au premier alinéa, diminuée de la somme destinée à compenser la perte de recettes résultant de l'article 1469 A bis et du dernier alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts, est actualisée en fonction de l'indice de variation des recettes fiscales de l'Etat, nettes des remboursements et dégrèvements et des prélèvements sur recettes, tel que cet indice résulte des évaluations de la loi de finances initiale de l'année de versement.



« Le II et le III de l'article 14 ainsi que la dernière phrase de l'article 18-II de la loi de finances rectificative n° 82-540 du 28 juin 1982 sont abrogés à compter de 1988.

« V. - a. Le 2° du II de l'article 1648 A *bis* du code général des impôts est modifié comme suit :

« 2° Une dotation annuelle versée par l'Etat et égale en 1987 à 680 millions F. A compter de 1988, cette dotation évolue chaque année comme l'indice de variation des recettes fiscales de l'Etat, nettes des remboursements et dégrèvements et des prélèvements sur recettes, tel que cet indice résulte des évaluations de la loi de finances initiale. Elle ne peut excéder le double du produit de la cotisation de péréquation de la taxe professionnelle.

« b. Le III de l'article 1648 A *bis* du code général des impôts est modifié comme suit :

« III. - Les ressources du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle sont réparties conformément aux dispositions du II de l'article 1648 B. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Quarante-trois pages de mon rapport écrit - agrémentées de ces tableaux qui font la joie de M. Pascal Arrighi - étant consacrées à l'article 3, je serai bref.

Cela dit, monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire part de ma surprise : alors que vous avez répondu fort pertinemment aux remarques formulées par M. Auberger et M. Durieux dans la discussion générale sur le mécanisme retenu pour la compensation de l'abattement général des bases de la taxe professionnelle, vous avez passé sous silence mon intervention d'avant-hier à ce sujet. Certes, le climat était parfois houleux, mais je vous serais reconnaissant de bien vouloir me répondre prochainement.

Maintenant, je tiens à vous faire part, d'une façon un peu plus détaillée que je ne l'ai fait précédemment à la tribune, des réflexions que m'inspire le gel des bases d'imposition à leur valeur prise en compte pour le calcul de l'imposition en 1987. Je l'ai fait très clairement en commission des finances, en illustrant mon propos par des exemples.

Je ne vous cacherai pas que votre système me paraît présenter des inconvénients sérieux.

Il empêche, à mes yeux, la prise en compte des variations intervenues, quelles qu'elles soient, dans la consistance des bases après 1985, année de référence retenue pour le calcul de l'imposition. Or l'évolution économique d'une commune peut conduire à des créations, à des extensions ou à des disparitions d'établissements ; de même, l'application de certaines dispositions législatives, telles les exonérations temporaires ou les réductions pour artisans, peuvent poser un problème.

Votre mécanisme engendrera des distorsions entre les communes. Je me suis longuement expliqué sur ce point en commission, je serai donc bref.

En matière de taxe professionnelle, pour l'imposition au titre d'une année *n*, les bases sont appréciées à leur valeur *n* moins 2. En application de cette règle, le montant de la dotation de compensation ne correspondra pas à la situation réelle de la matière imposable.

En effet, ne seront pas prises en considération les variations ayant affecté la situation de chacune des communes ; depuis 1986 dans la généralité des cas, et même dès 1985 dans le cas d'une création d'établissement. Les nouveaux établissements étant exonérés de taxe professionnelle l'année de leur création, un établissement créé en 1985 n'entrera, en effet, pas dans l'appréciation des bases à leur valeur 1985.

Les distorsions ne pourront aller qu'en s'aggravant.

Considérons deux communes qui auraient en 1987 des bases d'impositions égales et un taux égal, et qui bénéficieraient donc pour 1987 d'un montant de compensation égal.

Supposons que, pendant les cinq années suivantes, leur matière imposable connaisse des évolutions divergentes, l'une s'accroissant fortement, l'autre diminuant nettement.

Au terme de la période considérée, les bases d'imposition de ces deux communes s'établiront donc à des niveaux très différents, mais le montant de la compensation dont elles bénéficieront restera identique à ce qu'il était cinq ans auparavant. Il sera différent en valeur absolue du fait de l'indexation mais celle-ci est sans incidence sur l'évolution de la situation relative des deux communes.

Les pertes de recettes de l'une seront donc « sous-compensées », celles de l'autre « sur-compensées ».

Nos collègues présents dans l'hémicycle sont tous parfaitement au fait de ce problème que j'ai analysé en profondeur dans mon rapport écrit, ce qui m'a permis d'être bref.

Je tenais cependant, avant que l'on n'entamât la discussion de l'article 3, à appeler de nouveau l'attention du ministre sur ce point. Au demeurant, la position que j'ai exprimée est celle de la commission des finances unanime.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Très bien !

**M. le président.** Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Alain Rodet.

**M. Alain Rodet.** Au moment où nous abordons l'examen de l'article 3 de la loi de finances, il est peut-être utile de retracer rapidement le cadre législatif dans lequel s'opère la procédure d'allègement de la taxe professionnelle.

Au risque de paraître un peu rugueux, je dirai qu'on revient, ou plutôt qu'on vient de loin.

La loi de juillet 1975, c'est à coup sûr pour l'économie française et pour ses entreprises un collier piégé. Et cependant, normalement, un tel texte ne doit rien à l'improvisation ou au hasard. L'ordonnance du 7 janvier 1959 prévoyait le remplacement de la patente par la taxe professionnelle, mais il a fallu attendre quinze ans, le 30 janvier 1974, pour que M. Giscard d'Estaing, alors ministre de l'économie et des finances, fasse adopter en conseil des ministres un projet de loi qui allait dans le sens de l'ordonnance de 1959. Le décès du président Pompidou et l'élection présidentielle qui s'ensuivit, différèrent l'examen de ce texte. Un nouveau conseil des ministres approuvé en 1975 un second projet de loi présenté par M. Fourcade. Le 10 juin 1975, après déclaration d'urgence, la discussion s'engageait ici-même. Rapporteur de la commission des lois, M. Jean-Claude Burckel, député U.D.R. du Bas-Rhin, entamait son propos de présentation par la phrase suivante : « Tout vient à point pour qui sait attendre. » Sans commentaire ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Goux.** Très bon !

**M. Alain Rodet.** Comment omettrais-je de rappeler la mise en garde solennelle que fit, au nom du groupe socialiste, notre regretté collègue André Bouilloche ? Il mettait en cause la qualité des simulations effectuées, la fiabilité de l'échantillon retenu et demandait un délai supplémentaire pour que des évaluations significatives puissent être faites. Il ne fut pas suivi, et c'est très dommage.

Ce qui devait arriver arriva. On constata rapidement une explosion des cotisations. Il fallut se remettre très vite à la tâche pour tenter de corriger les folles extravagances de ce nouvel impôt. Ce fut donc la loi de juillet 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, laquelle prévoyait, entre autres, la cotisation minimale, le fonds national de péréquation, l'aménagement de la péréquation départementale, l'introduction de la valeur ajoutée dans les bases. Ce n'était pas suffisant pour rendre cet impôt raisonnable, juste et efficace.

En 1981, le sort des urnes permettait à ceux qui avaient porté ce projet sur les fonds baptismaux, de « passer le mitaigr ». Le gouvernement Mauroy, par la loi du 22 juin 1982, a institué un système d'allègement, et les lois de finances pour 1985 et pour 1986 ont complété les dispositions de 1982. Ainsi, la loi de finances pour 1985 a mis en place un dispositif permanent d'allègement de 10 milliards de francs qui s'organisait autour de deux mesures : un dégrèvement d'office égal à 10 p. 100 du montant de la cotisation de taxe professionnelle et l'abaissement à 5 p. 100 de la valeur ajoutée du plafond de la cotisation. Un effort équivalent était consenti par la loi de finances pour 1986.

Ces mesures importantes et significatives de correction prise à l'initiative de M. Bérégovoy ne changeaient peut-être pas fondamentalement cet impôt mais marquaient en tout cas un retournement de tendance qui n'entravait pas l'avenir. Et on peut s'interroger sur le bien-fondé des titres de certains quotidiens que M. Vasseur connaît bien, tels *Les Echos* et *Le Figaro*, qui, à l'époque, insistaient sur la modicité de l'effort consenti !

**M. Christian Pierret.** Très bien, monsieur Rodet !



**M. Alain Rodet.** Ainsi, *Les Echos*, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, titraient : « Taxe professionnelle : 10 milliards seulement. »

Je pense aussi aux nombreux cortèges d'organisations patronales qui défilaient au son des chœurs de Nabucco, et à la déception affichée par M. Gattaz à ce sujet.

Raison de plus pour s'étonner aujourd'hui de la modicité de l'effort auquel le Gouvernement consent dans la loi de finances pour 1987.

La taxe professionnelle reste aujourd'hui un impôt excessivement dangereux pour l'économie, qui joue contre l'emploi, contre l'investissement et contre le commerce extérieur. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes.*) Mais sa réforme, nécessaire, n'est pas aisée car cette taxe représente plus de 80 milliards de francs de ressources pour les collectivités locales.

Raison de plus pour dire au Gouvernement que nous sommes surpris par la timidité des mesures qu'il envisage...

**M. Christian Pierret.** Très juste !

**M. Alain Rodet.** ... notamment si l'on compare les mesures proposées aux déclarations et aux revendications pendant cinq ans des partis de l'actuelle majorité, alors dans l'opposition.

**M. Christian Goux.** Ce sont des hypocrites !

**M. Alain Rodet.** L'article 3 ne répond pas aux problèmes. Les entreprises, dont on parle beaucoup aujourd'hui, sont lourdement pénalisées par cet impôt. La taxe professionnelle, c'est pour l'économie et les entreprises des semelles de plomb qui pèsent très lourd dans la compétition internationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** J'interviens au nom de mes collègues élus des villes nouvelles de France, qui se sont réunis au début de ce mois en assemblée générale. Je bornerai mon intervention aux questions qui ont fait l'objet d'une unanimité. Nous sommes tous inquiets devant un ensemble de mesures budgétaires qui risquent de mettre en cause à très court terme la vie même de nos communes.

L'opération villes nouvelles, lancée il y a vingt ans à l'initiative du général de Gaulle, a été soutenue depuis par tous les gouvernements.

Les villes nouvelles rassemblent aujourd'hui un million d'habitants. Elles ont fait vivre pendant toute une période de crise l'industrie du bâtiment et des travaux publics, représentant 20 p. 100 de son chiffre d'affaires en Ile-de-France par exemple, et elles continuent à se développer à un rythme rapide, grâce, d'ailleurs, à des contrats successifs passés avec l'Etat. De ce fait, elles ont de lourdes charges.

Leur population est très jeune : dans ma commune d'Evry, par exemple, il y a 12 000 écoliers pour 36 000 habitants. Elle augmente de 30 000 à 40 000 habitants par an, ce qui engendre d'énormes besoins d'équipements et nous a contraints d'emprunter, entre 1979 et 1985, quatre milliards de francs à des taux variant entre 11 et 18 p. 100.

La majorité des villes nouvelles a pu faire face à ces charges grâce à un très bon développement économique générateur de taxe professionnelle et aussi, il faut bien le dire, grâce à des taux d'imposition très élevés. Mais, aujourd'hui, le système risque de basculer.

Tout d'abord, la loi votée en août dernier sur la dotation globale de fonctionnement réduit ce montant de ce que nous pouvions espérer recevoir au titre d'une population jeune, habitant massivement en logements sociaux et payant des impôts à un taux très élevé. Par ailleurs - et j'ai été heureux d'entendre les observations de M. le rapporteur général à ce sujet ; je les partage totalement, de même que mes collègues du groupe socialiste - le mode de calcul retenu pour compenser les abattements de taxe professionnelle porte sur les bases de 1985 et non sur les bases des années à venir.

Dans les villes nouvelles, la population augmente de 5 à 10 p. 100 par an. Notre équilibre financier est fondé sur le fait que le produit de la taxe professionnelle augmente au moins d'autant. Nous y parvenons grâce à un effort de développement économique fantastique. Mais, avec la proposition du Gouvernement, les agglomérations nouvelles perdront chaque année 2 p. 100 de leurs ressources, et cette perte se

cumulera d'année en année. Or, actuellement, les budgets des syndicats d'agglomérations nouvelles sont obérés par le service de la dette, qui augmente de 30 à 50 p. 100 par an et représentera près de la moitié de leur budget.

La seule ressource des syndicats pour faire face, c'est la taxe professionnelle. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande instamment de tenir compte des observations du rapporteur général et de ce que je viens de dire. Il faut changer un système de compensation destructeur pour tout ce qui, dans notre pays, progresse et fait preuve d'initiative en matière économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Cet article est très important car il concerne aussi bien les entreprises que les collectivités locales. Il soulève trois grands problèmes.

Tout d'abord, celui du mécanisme de la compensation que l'Etat effectue afin de minorer la charge des entreprises. L'an dernier, M. Bérégovoy avait proposé un dispositif de minoration de la taxe professionnelle de 10 milliards de francs. Cette année, M. le ministre de l'économie et des finances propose un dégrèvement de 5 milliards de francs.

La compensation versée par l'Etat à ce titre est légèrement supérieure au quart du montant total de la taxe professionnelle. Ainsi, cet impôt perd peu à peu son caractère local, ce qui restreint l'autonomie des communes et, surtout, à une conséquence perverse. Si l'Etat a voulu se substituer aux entreprises, c'est en grande partie parce que la taxe professionnelle est un impôt inique qui pénalise les entreprises du fait des éléments constitutifs du calcul de ses bases : valeur locative des biens immobiliers et mobiliers et masse salariale.

L'Etat ne souhaite certainement pas que ce mécanisme de substitution aboutisse à une augmentation nominale importante des taxes locales. Or - et, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur ce point car nous en avons largement débattu en commission des finances - si l'Etat compense de 25 p. 100 à 30 p. 100, les redevables de la taxe au niveau local ne vont plus être touchés et, par voie de conséquence, les conseils municipaux vont avoir tendance à laisser monter les taux. Mon propos n'est nullement polémique. En effet, les dispositions retenues l'année dernière posaient déjà ce problème de fond : la compensation par l'Etat d'un impôt local risque d'aboutir à une désresponsabilisation des collectivités locales.

Mais le mécanisme choisi par le Gouvernement pour alléger les bases de 16 p. 100 pose également un problème.

Si, en 1982, l'allègement de 10 p. 100 sur les salaires n'a pas été accompagné d'une prise en compte des variations des bases des communes d'une année sur l'autre, en revanche, la péréquation intercommunale augmentait chaque année d'un pourcentage identique à celui du P.I.B. en valeur.

Or, la péréquation que vous nous proposez, monsieur le ministre, aura tendance à diminuer chaque année puisque elle est indexée sur les ressources fiscales nettes de l'Etat, dont la croissance est bien inférieure à celle du P.I.B. en valeur, critère que nous avons retenu. Ainsi, à partir de 1988, il y aura forcément un transfert sur les trois autres taxes.

Troisièmement, le mécanisme choisi pour alléger les bases est mauvais. Personne, jusqu'à ce jour, n'a réussi à modifier fondamentalement la taxe professionnelle. Mais rapprocher autant que faire se peut les bases de calcul de la valeur ajoutée est plus que logique, et c'est sur ce thème que la discussion a porté en commission des finances.

Les amendements nos 28 et 30, que le groupe socialiste défendra, vont ainsi dans le sens de l'abaissement du plafond en fonction de la valeur ajoutée, afin de permettre au 1 p. 100 d'entreprises qui paient plus de 50 p. 100 du montant total de la taxe professionnelle de voir leur contribution quelque peu minorée.

Nous, socialistes, nous voulons tout simplement que les communes ne soient point pénalisées car elles ne pourront répercuter les diminutions de recettes sur la taxe professionnelle, surtout à partir de 1988, qu'en imposant les ménages et, en particulier, en reportant la charge sur la taxe d'habitation et sur les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Nous souhaitons que les entreprises soient de moins en moins pénalisées sur leur activité économique, mais nous souhaitons aussi que les communes ne voient pas leurs ressources diminuer et leur autonomie mise en question.

Le débat sur le mécanisme que vous avez institué n'est pas clos, et M. le rapporteur général a rapporté tout à l'heure avec beaucoup de rigueur intellectuelle la discussion de fond qui a eu lieu en commission.

Le Sénat, qui défend les intérêts des maires, vous posera aussi certainement des questions sur ce mécanisme qui met en cause l'autonomie des communes et, surtout, n'assure pas à partir de 1988 la compensation intégrale des mesures de dégrèvement que vous prévoyez à l'article 3.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Le problème de la taxe professionnelle est l'un des plus difficiles de la fiscalité française : en effet, cette taxe est inégalement répartie mais représente des ressources considérables pour les communes, les départements et les régions. A cet égard, les tableaux fort opportunément présentés dans le rapport écrit du rapporteur général donnent des indications très parlantes : en 1986, 85 milliards devraient être prélevés sur la production.

Un autre tableau, sur la page suivante, permet de se rendre compte que le prélèvement sur l'industrie est voisin de la moitié du total - le prélèvement sur les services atteint 30 p. 100. Ces sommes considérables prélevées sur la production équivalent à un handicap, d'autant plus que les versements ne sont pas déductibles à la différence de la T.V.A. Il s'agit en quelque sorte d'une « rémanence d'impôt » qui frappe un nombre très minime d'entreprises qui supportent une proportion considérable du prélèvement total. Plusieurs tableaux présentent un grand intérêt à cet égard.

Or la taxe professionnelle est assise essentiellement sur la masse salariale mais aussi sur les investissements. J'insisterai sur ce dernier point.

L'article en discussion institue une réduction globale. A cet égard, il s'agit dans une large mesure d'un texte que, dans notre jargon, on qualifierait de « texte pour l'emploi ». Mais pour favoriser efficacement l'emploi dans notre pays, il convient de favoriser l'investissement - je l'ai expliqué dans la discussion générale.

A cet égard, je tiens à exprimer mon inquiétude. Les entreprises françaises souffrent d'un retard considérable pour leurs investissements et, loin de se réduire, ce retard s'accroît. J'ai pris connaissance, comme bon nombre de nos collègues, d'une note émanant des industries mécaniques françaises. Celles-ci ont évalué le retard de la France, en matériels et outillage, par rapport à ses principaux concurrents : quarante-deux mois de retard sur le Japon, vingt-trois mois sur les Etats-Unis, dix mois sur l'Allemagne fédérale, deux ans en moyenne sur ses cinq principaux pays concurrents (le Japon, les Etats-Unis, l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne). Cela méritait d'être souligné après avoir pris connaissance des statistiques relatives aux derniers résultats du commerce extérieur : elles ne sont pas bonnes ; la compétitivité française est faible par rapport à celle de nos concurrents.

**M. Christian Pierret.** Jugement dur !

**M. Gilbert Gantier.** Cette situation est très largement héritée des années que nous venons de vivre (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste*), au cours desquelles l'investissement n'a fait que chuter (*Protestations sur les mêmes bancs*)...

**M. Christian Pierret.** Non !

**M. Raymond Douyère.** C'est faux, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Ce phénomène a été mis en évidence notamment par M. le ministre d'Etat au moment où il a présenté son projet de budget.

**M. Christian Pierret.** Voyons, j'ai démontré le contraire !

**M. Gilbert Gantier.** La chute de l'investissement se traduit concrètement, dans un secteur comme celui de l'industrie mécanique, par exemple, par une perte annuelle de vingt mille emplois par an.

Voilà qui confirme ce que je disais précédemment : ce n'est pas en favorisant directement l'emploi, comme les gouvernements socialistes ont voulu le faire pendant des années, que l'on augmente la compétitivité et que l'on crée des emplois. Au contraire, on a bien vu que le chômage s'était accru parce qu'on avait voulu promouvoir le partage du travail au lieu de favoriser l'investissement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Raymond Douyère.** Combien y a-t-il de chômeurs en plus depuis mars dernier ?

**M. le président.** Monsieur Douyère, je vous en prie, vous vous exprimerez tout à l'heure.

**M. Gilbert Gantier.** Il est très opportun d'encourager l'investissement, quitte, notamment, à adapter le mécanisme de la taxe professionnelle, au sujet de laquelle je défendrai un amendement.

En effet, les principaux concurrents de la France, dont l'économie est soutenue par un fort développement de leur marché intérieur, lui-même provoqué par un intense effort d'investissement et de modernisation, bénéficient d'une situation plus favorable que la nôtre.

Considérons le cas de la République fédérale d'Allemagne, notre principal acheteur, mais aussi notre principal fournisseur et concurrent : une loi du 3 juin 1982 y a institué, pour 1983 et pour 1984, une subvention égale à 10 p. 100 de la différence entre le montant des investissements commandés au 31 décembre 1981 et livrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 ou 1984. Cette subvention non imposable n'affectait pas l'amortissement des matériels concernés.

Certes, je le sais, le Gouvernement n'est pas favorable à l'établissement d'un mécanisme spécifique d'aide fiscale à l'investissement. De tels dispositifs d'incitation ont d'ailleurs été abandonnés dans plusieurs des pays qui les avaient instaurés à l'essai. Je ne crois pas, moi non plus, qu'il convienne d'exercer un dopage de l'investissement. Ce dopage aurait lieu le plus souvent au détriment des réels besoins d'investissement.

Reste, chose certaine, que le taux de croissance de l'investissement estimé pour 1987 ne dépasse pas 5 p. 100, alors qu'il faudrait atteindre au moins 10 p. 100 jusqu'en 1990 pour seulement maintenir notre capital productif.

Puisque le Gouvernement semble vouloir écarter toute formule d'aide spécifique à l'investissement,...

**M. Christian Pierret.** Malheureusement !

**M. Gilbert Gantier.** ...je proposerai dans un amendement qui viendra bientôt en discussion de dépenaliser l'investissement en ce qui concerne la taxe professionnelle.

Le dispositif que j'envisage ne coûterait rien à l'Etat ni en 1987 ni en 1988. Il se veut une incitation immédiate. La diminution de recettes pour l'Etat n'interviendrait qu'*a posteriori*.

En conclusion, je tiens à bien souligner l'urgence d'une dépenalisation de l'investissement. Dans les cinq pays que j'ai cités - Japon, Etats-Unis, République fédérale d'Allemagne, Italie, Grande-Bretagne - le taux d'investissement en matériel d'équipement est passé d'une base de 100 en 1986 à 170 en 1985 alors que la France atteint à peine l'indice 120.

De plus, le marché intérieur s'est réduit en France, puisque de la base 100 en 1974 les cinq pays sont passés à 130 - leur marché intérieur s'est donc accru de 30 p. 100 - tandis que la France est tombée à l'indice 78 : notre marché intérieur s'est réduit de plus de 20 p. 100.

Dans ces conditions, il serait très important de réformer la taxe professionnelle afin de dépenaliser l'investissement en biens d'équipement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Giard.

**M. Jean Giard.** Je centrerai mon intervention sur deux points : le coût réel des allègements de taxe professionnelle consentis aux entreprises et les graves modifications apportées à la taxe professionnelle par cet article 3.

Lors du passage de l'ancienne patente à la taxe professionnelle, des corrections avaient été apportées avec de nouveaux critères d'évaluation, ceux-ci ayant d'ailleurs induit de très fortes disparités entre les entreprises et suscité une évolution accélérée - je pense à des dispositions du genre de « l'écrêtement ».

A ce sujet, deux séries de mesures ont été prises respectivement dans les lois de finances de 1982 et de 1985.

En 1982, le taux de la cotisation nationale a été réduit. Un dégrèvement de 5 p. 100 a été consenti à certains assujettis. La part des salaires retenue pour le calcul des bases a été ramenée à 18 p. 100. Une réduction pour investissement a été accordée. De nouvelles règles en matière de fixation des taux par les collectivités locales ont été arrêtées.

Ces mesures, décidées en 1982, ainsi que le rappelle le rapport, ont porté à 9,2 milliards de francs contre 6,4 milliards de francs en 1981 le montant des dégrèvements.

Quant aux cotisations des entreprises, leur progression a été fortement réduite en 1982 - 10,2 p. 100 - et en 1983 - 13,9 p. 100.

La loi de finances pour 1985 a institué en faveur des entreprises un dégrèvement d'office de 10 p. 100 du montant de leur cotisation tandis qu'était encore abaissé de 5 p. 100 encore la prise en compte du plafond de la cotisation de taxe professionnelle.

Selon le rapport, ces mesures ont eu pour effet de porter les allègements et dégrèvements de 7,1 milliards de francs en 1984 à 14,4 milliards de francs en 1985, soit une augmentation de 102,8 p. 100, tandis que le montant des cotisations effectivement supportées par les entreprises n'évoluait dans le même temps que de 1,5 p. 100 entre 1984 et 1985, passant de 62,81 milliards de francs à 63,76 milliards de francs.

On a pu parler à l'époque, s'agissant des dégrèvements, d'un véritable « cancer ».

Or, les propositions formulées dans le projet de budget pour 1987 aggravent considérablement la situation. Le rapporteur général note fort justement dans son rapport : « Les trois mesures d'allègement de la taxe professionnelle prévues à l'article 3 s'inscrivent dans la lignée, déjà longue, des modifications successives apportées à la loi du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle. On aurait tort cependant de n'y voir qu'un aménagement supplémentaire destiné à faire, au plus vite, cesser la grogne suscitée par cet impôt de façon quasi permanente depuis sa création. »

Aussi les propositions avancées dans ce projet de budget aggravent-elles, me semble-t-il, la situation d'une façon considérable.

En effet, par trois dispositions - la réduction générale des bases de 16 p. 100, le lissage de l'augmentation des bases de taxe professionnelle, et, dans une moindre mesure, la possibilité d'exonération des médecins s'installant dans les communes rurales - c'est à notre sens, une véritable « stratégie d'anémie et de liquidation », à plus ou moins long terme, de la taxe professionnelle qui se dessine.

Le caractère, malheureuse et commun à tous les mécanismes d'allègement et de dégrèvement, c'est leur totale inefficacité - hormis bien entendu pour les entreprises - en matière de développement économique, d'investissement productif et d'emplois efficaces. Allègements et dégrèvements ont été accordés sans contrepartie, avec un engagement de l'Etat de plus en plus lourd et au mépris parfois du simple bon sens qui eût exigé qu'au moins la réduction de 10 p. 100 des cotisations n'ait pas lieu de manière aveugle.

Sans parler des graves problèmes posés par la création d'un fonds national de compensation de la taxe professionnelle et par l'effondrement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, les mesures proposées ne nous semblent pas de nature à améliorer notre situation économique. Au contraire, elles paraissent favoriser exclusivement les entreprises. Le coût pour 1987 sera, je le rappelle, de 5 milliards pour l'Etat.

Nous avons déjà relevé, je crois, le « calage » sur le taux de taxe professionnelle de 1986, qui constitue bel et bien, à mon sens, un plafonnement et, en outre, la suppression de l'actualisation de celui qui existe.

Au total, monsieur le ministre, vous « anémiez » la taxe professionnelle ; vous renforcez et vous multipliez les avantages aux entreprises, sans l'assurance de contreparties en matière d'emplois et d'investissements, et sans contrôle.

Vous créez de nouvelles difficultés pour les collectivités locales qui, outre les transferts externes, vont subir désormais des transferts internes, notamment sur les trois autres taxes. La « fonction péréquative » sera en chute libre et les communes en difficulté vont se trouver asphyxiées par la suppression de l'actualisation du plafond.

Un tel dispositif ne saurait évidemment obtenir l'aval des députés communistes qui se prononcent contre cet article 3.

Avant de conclure, je vous poserai, monsieur le ministre, une autre question, formulant un souhait.

Le dispositif de l'article 3 est d'une complexité extrême, y compris dans sa formulation. Bien des communes se heurteront à des difficultés d'interprétation. Or certaines sont déjà engagées dans la préparation de leur budget pour 1987. La plupart s'y plongeront avant la fin de cette année. Quelles

mesures comptez-vous prendre pour permettre aux communes d'élaborer leur budget dans les meilleures conditions, je veux dire en connaissant leurs recettes.

Une simulation me paraît nécessaire. Pour ma part, je souhaite que le Gouvernement s'y engage.

**M. Jean Jerosz.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Jacqueline Ouelin.

**Mme Jacqueline Ouelin.** Avec cet article 3, il y a en fait énormément de complications dans l'air ! Elles vont surtout affecter les communes, car la solidarité intercommunale est mise à mal.

Pourtant, cette solidarité intercommunale, les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius avaient tenu à la mettre en oeuvre progressivement. A cet égard, le bilan de la gauche est remarquable. Un système de redistribution évolutif a été instauré.

Mais depuis que vous êtes au Gouvernement, ce ne sont que mauvais coups.

Il y a eu les « mauvais coups de l'été », dont mon collègue Guiard a parlé, avec le blocage en 1986 de l'application de la D.G.F. Maintenant, il y a « le mauvais coup de l'automne » avec la séparation du fonds national de péréquation en deux fonds, un pour la compensation, un autre pour la péréquation.

Selon vous, il s'agit de clarifier et de faciliter les choses. Mais, au contraire, n'allez-vous pas ainsi, et sans le dire, réduire, sinon bloquer, l'accroissement des fonds destinés à la péréquation.

D'abord, vous modifiez l'indice d'indexation puisque vous l'alignez sur les recettes fiscales, alors qu'il était aligné sur le P.I.B.

Ensuite, le mécanisme d'alimentation du fonds de péréquation mis en place en juin 1982 liait indissolublement compensation et péréquation : le supplément obtenu par l'indexation abondait la péréquation.

J'en veux pour preuve les chiffres du surplus destiné au fonds de péréquation, à la part péréquatrice entre les communes. En 1984, 730 millions ; 1 milliard 178 millions en 1985, et 1 milliard 503 millions en 1986.

Croyez-vous que les maires et les conseils municipaux des communes bénéficiaires vont applaudir de telles mesures. En général, les communes calculent leurs prévisions sur plusieurs années en fonction des lois et des recettes escomptées pour les années suivantes.

Or, vous bouleversez toutes les données. Je sais bien que cela, au Gouvernement, ne vous affole pas trop, parce que les citoyens, en général, ne retournent pas contre le niveau le plus élevé, mais directement contre le maire, parce que c'est celui qui est le plus proche d'eux, c'est celui qu'ils connaissent, et c'est donc à lui que l'on va attribuer les hausses des impôts des ménages, et tout particulièrement de la taxe d'habitation, comme d'autres collègues l'ont déjà largement souligné.

Alors, je m'adresse à tous les maires, et tout particulièrement à ceux des communes défavorisées qui vont pâtir lourdement de ce blocage de la péréquation, je propose une mesure toute simple : lorsque les feuilles d'imposition leur parviendront, qu'ils indiquent à leurs administrés : voilà notre budget, voilà la dotation d'Etat que nous aurions dû avoir si, en 1987, s'appliquaient les lois qui ont été votées par les gouvernements de gauche. Et voilà ce que vous allez devoir payer en plus avec les nouvelles dispositions qui sont prises par ce gouvernement. De cette façon seraient mis en évidence les mauvais coups du gouvernement Chirac.

Ce sera à ce moment-là aux Français de juger qui travaille pour la solidarité et qui la refuse. (Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Nous venons d'entendre de la part de la quasi-totalité des groupes de l'Assemblée de vives critiques concernant la taxe professionnelle.

Monsieur le ministre, voilà donc un point sur lequel le groupe socialiste est totalement d'accord avec vous sur la nécessité d'aller plus loin et plus vite dans la réduction, et même la suppression de cette taxe dans les formes qu'elle revêt aujourd'hui.

Je crois d'ailleurs me souvenir que M. le Premier ministre, alors qu'il était candidat à une élection il y a quelques années, avait proposé sa suppression. C'est vrai que c'est difficile et que nous ne sommes pas au bout de nos peines, ni vous ni nous, pour parvenir à un système qui soit efficace, cohérent et juste.

A la suite des interventions excellentes de mes collègues MM. Rodet, Guyard, Balligand et Mme Osselin, je voudrais, à propos de cet article, tracer très rapidement une perspective qui s'inscrit dans le droit-fil de la loi de 1975.

Il faut en convenir, l'article 3 est parmi les plus compliqués qui soient, d'une interprétation extrêmement difficile, et probablement d'une application qui laissera beaucoup de scories, notamment pour les entreprises qui sont au plafond de la valeur ajoutée et qui ne bénéficieront pas pleinement du lissage qui est proposé, et qui laissera également beaucoup d'inégalités entre les entreprises.

Ce dispositif est insuffisant : 5 milliards de francs sur 80 milliards de francs de taxe professionnelle, alors que nous avions tenté en 1985 et 1986, avec succès, de réduire la taxe professionnelle d'environ 10 milliards de francs, par le double jeu de l'abaissement du plafond de valeur ajoutée de 6 p. 100 à 5 p. 100 et par la réduction de 10 p. 100 de la cotisation. Il ne va ni assez vite ni assez loin et je rappellerai, après M. Balligand, que nous avions, dès 1982, supprimé la cotisation nationale et procédé à des écrêtements et à des lissages très importants qui avaient évité une évolution exponentielle. Il y a deux ans - je me souviens d'avoir fait le calcul - le taux avoisinait les 15 à 17 p. 100, à législation constante. C'est donc un impôt qui explose et entraîne des phénomènes économiques défavorables à l'emploi et à l'investissement. On l'a rappelé, je n'y reviens pas.

Pour l'avenir, que faut-il ? D'abord, maintenir le principe d'une liaison entre l'entreprise et son environnement local. Ensuite, instituer un impôt simple - mais c'est presque par dérision que je parle de simplicité avec la taxe professionnelle, s'agissant de l'une des impositions les plus complexes qui soient -, un impôt efficace économiquement.

Mais je pense que la taxe professionnelle est l'inverse de l'efficacité. Elle a d'ailleurs été conçue, il faut s'en souvenir, avec certaines arrière-pensées politiques, puisque aussi bien elle a consisté, en 1975, année de sa création, à alourdir la charge fiscale locale des entreprises industrielles, au profit d'autres catégories économiques qui, aujourd'hui, nous paraissent moins prioritaires au regard du problème d'emploi.

Un impôt simple, un impôt efficace, un impôt qui supprime l'injustice, que nous connaissons aujourd'hui, où 20 000 entreprises - moins de 10 p. 100 - s'acquittent d'au moins 50 p. 100 de la taxe professionnelle, tandis qu'un million d'assujettis s'acquittent que de 2 p. 100 environ de cet impôt.

Il faut un impôt qui reste local, car l'évolution récente est préoccupante. Les 17 milliards compensés par l'État sur 80 milliards montrent que, petit à petit, cet impôt se nationalise et qu'il perd ainsi sa raison d'être fondamentale, qui est de lier l'entreprise au milieu local.

Enfin il faut un impôt qui se rapproche davantage de la base de la valeur ajoutée. On se souvient que le principe en a été posé par la loi de 1975, repris ensuite par la loi de 1979, qui portait le taux de la cotisation nationale à 7 p. 100. Le rapport que nous avions demandé au ministère des finances, il y a deux ans, rappelait que dans la loi de finances pour 1987 la base de la taxe professionnelle devrait être la valeur ajoutée.

Cette base elle-même pose problème, car les différentes simulations, d'ailleurs prévues dans la loi - je crois me souvenir que la loi avait indiqué qu'une simulation portant sur 250 000 entreprises devait être réalisée avant d'asseoir la base de l'impôt sur la valeur ajoutée - ces simulations, donc, montrent que si le principe est excellent, il n'en pose pas moins des problèmes que nous n'avons pas résolus. Nous soutiendrons un amendement sur ce point.

En effet, si on appliquait intégralement le principe fixé dans la loi, dont l'application a été repoussée d'année en année mais qui devrait maintenant s'appliquer, les transferts qui en résulteraient créeraient chez les agents économiques des problèmes d'adaptation tout aussi redoutables que ceux que l'on a constaté en 1976 lorsque, abandonnant le système de la patente, on a établi la taxe professionnelle sur les bases que nous connaissons aujourd'hui.

Trois catégories de redevables seraient en effet particulièrement touchées par cette réforme.

D'abord, les petites entreprises de service employant moins de dix salariés qui verraient leur part dans le total de cotisations de la taxe professionnelle passer de 3,5 p. 100 à 4,5 p. 100. Ensuite le commerce de détail ayant moins de trois salariés, dont la part globale passerait de 1 à 1,6 p. 100, augmentant donc de 60 p. 100. Enfin, les artisans, qui représentent 23 p. 100 des entreprises assujetties, verraient leur part progresser de 3,9 p. 100 à 6,1 p. 100 du total des cotisations.

Certaines professions seraient, en outre, particulièrement affectées par ces transferts. C'est ainsi que des augmentations de cotisation supérieures à 50 p. 100 affecteraient environ les deux tiers des maçons, électriciens, plombiers, menuisiers et plus de la moitié des boulangers-pâtisseries et cafés-tabacs. On peut évoquer à propos de ces professions les problèmes d'emplois qu'engendrerait une imposition évoluant de manière explosive : l'augmentation atteindrait 50 p. 100, si on appliquait intégralement le principe de la base sur la valeur ajoutée. On peut d'ailleurs estimer que les cotisations de ces professions étant aujourd'hui particulièrement faibles, cela ne poserait pas un problème insurmontable. Néanmoins l'honnêteté intellectuelle veut que soit signalé ce problème qui ne manquerait pas de se poser.

Sans mécanisme transitoire, 13,7 p. 100 des redevables verraient leur cotisation réduite de moitié : 19,3 p. 100 d'entre eux, c'est-à-dire un contribuable sur cinq, la verraient plus que doubler. La proportion serait supérieure à cette moyenne pour les entreprises liées à l'agriculture, pour le commerce de gros, pour le commerce de détail et les artisans.

On doit enfin noter que si nous appliquions intégralement le principe de la valeur ajoutée, les effets de la réforme sur les communes seraient loin d'être neutres. On constaterait d'importants transferts dans les bases d'imposition : les bases des petites communes et des communes moyennes seraient diminuées, tandis que celles des grandes villes s'accroîtraient. Cela satisfierait la demande de notre collègue M. Guyard, mais introduirait un biais qui serait préjudiciable à l'immense majorité des communes.

Il faut aujourd'hui constater que toutes les familles politiques de notre pays suivent le Président de la République qui condamne, il y a deux ou trois ans, cet impôt « imbécile », cet impôt anti-économique car anti-investissements et anti-emplois. Personne aujourd'hui, et a fortiori après les études très complètes qui ont été réalisées par votre ministère, ne peut prétendre qu'il dispose à coup sûr du moyen sûr, simple, efficace et juste socialement vis-à-vis de l'ensemble des catégories socio-professionnelles pour remplacer la taxe professionnelle.

Monsieur le ministre, nous sommes donc, je pense, d'accord pour conclure qu'il n'est pas facile de réduire la taxe professionnelle de manière simple, qu'il n'est pas facile de lui substituer un autre impôt. Votre tâche aujourd'hui, comme elle était la nôtre hier et le sera sans doute demain, est extrêmement difficile. Nous devons au moins être d'accord sur les piliers de la sagesse en cette matière : maintenir une liaison entre l'entreprise et le tissu local qui l'entoure.

**Plusieurs députés socialistes.** Très bien !

**M. le ministre chargé du budget.** Très bien ! Mais, monsieur Pierret, ce n'est pas ce qu'ont dit vos collègues ! Beaucoup d'entre eux se sont contentés d'un « y a qu'à ».

**M. Jean-Pierre Balligand.** Vous n'avez pas dû écouter !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Descaves.

**M. Pierre Descaves.** Monsieur le ministre, lors de mon intervention, le 23 mai 1986, dans la discussion relative au projet de loi de finances rectificative pour 1986, je m'étais étonné du rejet, sans examen, de notre proposition de suppression de la taxe professionnelle par transfert sur la T.V.A.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Voilà un exemple de « Y a qu'à... ! »

**M. Pierre Descaves.** Votre réponse, inspirée des cours de l'E.N.A., ...

**M. le ministre chargé du budget.** J'ai beaucoup vécu, depuis ! ...

**M. Pierre Descaves.** ... montre combien est méconnue par cette institution la manière exacte dont se forment les prix.



Pour ne pas trahir votre pensée, je vous rappelle les termes exacts de votre réponse : « La perte de 80 milliards qui en résulterait exigerait, dans ce cas, une majoration d'environ 20 p. 100 de la T.V.A. Je suis sûr, en tout cas, que le dérapage des prix serait spectaculaire ».

Et votre conclusion était un rien méprisante à l'égard de notre groupe : « Cela prouve qu'une accumulation de propositions démagogiques ne constitue pas une doctrine cohérente ».

Vous comprendrez que je souhaite ne pas en rester là et, puisque vous m'avez qualifié de démagogue, je vais essayer de vous expliquer pourquoi il n'y aurait pas de dérapage des prix.

D'abord, le chiffre de 80 milliards de francs qui, je crois, vous a été donné par vos services est inexact. J'ai relevé dans les comptes de la nation pour 1985 le total des rôles émis : 65,5 milliards de francs. Même compte tenu de tous les facteurs d'augmentation, je ne pense pas que la taxe professionnelle ait pu croître de plus de 20 p. 100.

Cela dit, contrairement à ce que certains prétendent, il n'y a pas d'impôts payés par les entreprises, comme la taxe professionnelle ou l'impôt sur les sociétés, et d'impôts payés par le consommateur, comme la T.V.A.

Tous les impôts, toutes les charges sans aucune exception sont compris dans le prix de vente des produits que paie le consommateur.

L'entreprise ne fabrique pas de fausse monnaie pour payer les impôts supposés à sa charge. Elle se procure les fonds nécessaires auprès des consommateurs de ses produits.

Aussi, lorsque nous parlons du transfert de la T.V.A., sauf pour ceux qui comprennent mal le français, ce qui n'est certes pas votre cas, cela est très clair.

Il y a simplement transfert entre le prix hors T.V.A., qui diminue de 65 milliards de francs, et la T.V.A. qui augmente du même montant, de telle sorte que le prix « T.V.A. comprise » est identique.

Il n'y aura donc ni dérapage ni inflation, et les conséquences que vous attribuez au transfert proposé n'existent que dans les études théoriques, mais pas dans la réalité concrète de l'entreprise.

Si tel n'était pas le cas, les syndicats patronaux, pour une fois unanimes, comme, d'ailleurs, tous les groupes politiques, n'auraient pas proposé ce transfert.

Pour ce qui est de la répartition entre les communes de ce supplément de T.V.A. en compensation de la perte de taxe professionnelle, cela ne paraît pas non plus insurmontable puisque nous connaissons exactement le produit de la taxe professionnelle par commune et que le budget de l'Etat a déjà pris en charge 25 p. 100 de la taxe - c'est vous qui le dites.

On pourrait en profiter pour ramener à une plus juste appréciation des réalités les mairies communistes qui se sont spécialisées dans la chasse aux entreprises. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean Jaroz.** Venez voir sur place ! Je vous invite dans ma commune à voir des créateurs d'entreprises !

**M. Pierre Dascaves.** Enfin votre argument sur l'harmonisation communautaire ne tient pas mieux que les autres. Si l'on veut, au sein de la Communauté, tenter un rapprochement des différents taux de T.V.A. pratiqués, mieux vaut partir de taux comparables et supprimer la taxe professionnelle que les autres pays de la C.E.E. ne paient pas.

Je me permets de vous faire observer que vouloir rapprocher seulement les taux de T.V.A. ne veut rien dire car ce qu'il importe d'égaliser, ce sont les taux de prélèvements obligatoires et, dans ce domaine, la France a un long chemin à faire puisqu'il lui faudra revenir de 52 p. 100 aux 37 p. 100 de nos principaux concurrents européens, aux 30 p. 100 des Etats-Unis et aux 28 p. 100 du Japon.

Quant aux bienfaits à attendre de la suppression de la taxe professionnelle, je pense que, compte tenu de tout ce qui a été dit ou écrit jusqu'à ce jour, vous ne les ignorez plus.

La pénalisation de l'emploi et de l'investissement qui représente les emplois de demain sera supprimée. Les ventes à l'exportation hors T.V.A. seront favorisées par la baisse du prix de revient hors T.V.A. A l'inverse, les importations qui sont frappées de la T.V.A. à l'entrée sur le territoire national seront freinées. La baisse de la pression sur l'embauche et le rééquilibrage des prix en vue de favoriser le rétablissement de la balance commerciale sont des objectifs qui devraient

pourtant intéresser votre gouvernement. Vous voyez, monsieur le ministre, qu'en traitant notre proposition de démagogie vous n'avez fait que reprendre l'une des idées fausses les plus courantes.

Vous pouvez très rapidement avoir le résultat des études faites depuis douze ans. Je sais que vous avez compris l'importance du problème, signalée par tous les orateurs. J'espère que mon intervention vous aura permis de comprendre que la connaissance que nous avons de l'entreprise nous conduit à proposer des modifications permettant la mise en œuvre de votre politique. Nous ne voulons faire que notre devoir d'élus en dehors de toute intention politicienne. Il est regrettable que vous ne l'ayez pas encore compris. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Impôt injuste car il frappe davantage certaines entreprises situées dans les communes périphériques des grandes villes que celles situées dans les villes centres ou dans les communes rurales ; impôt excessif dans la mesure où il représente près de la moitié des ressources fiscales des collectivités locales et près du quart de leurs ressources normales ; impôt anti-économique car il frappe plus les entreprises qui investissent ou qui embauchent, et il pèse sur les exportations et non sur les importations ; impôt rétrograde, enfin, dans la mesure où il y a un décalage de deux ans entre les variations des éléments constitutifs de cet impôt et leur traduction dans l'assiette de la taxe.

Telles sont les critiques habituelles faites à la taxe professionnelle depuis de nombreuses années. Elles furent résumées d'ailleurs, on le rappelait tout à l'heure, dans cette formule lapidaire : « C'est un impôt imbécile ! »

Mais, si la critique est aisée, l'art est difficile, surtout lorsqu'il s'agit de fiscalité. Le problème de la taxe professionnelle nous en apporte une démonstration éclatante. Les divers groupes politiques n'ont pas été avares de formules pour dénoncer les méfaits de cet impôt, mais bien rares sont ceux qui ont eu le courage de s'atteler à sa réforme et de faire des propositions concrètes qui puissent effectivement s'appliquer.

**Un député du groupe socialiste.** Nous, on en fait !

**M. Philippe Auberger.** Au fil des ans, avant comme après 1981, on est allé de rapetassage en rapetassage, si bien que personne ne reconnaît plus l'impôt d'origine sans avoir pour autant un vêtement neuf ; la taxe professionnelle, mes chers collègues, est devenue un véritable *patchwork*.

Les mesures de l'article 3 du projet de budget qui nous est soumis vont, une fois de plus, dans ce sens : elles prévoient à la fois une diminution du poids global de l'impôt payé par les entreprises, 5 milliards de francs, compensé par l'Etat, et un mécanisme d'écrêtement sur deux ans des variations de cette taxe pour chaque entreprise.

L'allègement proposé, 5 milliards de francs, est assurément une somme significative par rapport à l'ensemble des allègements fiscaux, 27 milliards de francs, et encore plus par rapport à ceux accordés aux entreprises, 11 milliards de francs. Il reste néanmoins modeste par rapport au montant total des cotisations mises en recouvrement à ce titre en 1986 : 70 milliards de francs. A ce rythme, il faudra un certain temps encore pour parvenir à réduire de moitié, ainsi que nous y sommes engagés dans le cadre de la plate-forme de gouvernement R.P.R.-U.D.F., le poids de la taxe professionnelle pour les entreprises. Par conséquent, mon souhait est que l'on puisse, à l'avenir, aller plus vite dans ce domaine, car la disparition de ce frein essentiel au dynamisme de nos entreprises ne peut attendre plus.

Ma deuxième réflexion a trait à l'utilisation qui est faite de cet allègement et à sa répartition sur l'ensemble des contribuables.

Deux solutions étaient envisageables : soit un allègement général au bénéfice de tous, soit un allègement spécifique pour ceux qui sont les plus touchés par le mécanisme d'assiette actuel. C'est la première solution qui a été choisie. Ce n'est, à mon sens, qu'une solution d'attente car il importe - et la plate-forme de gouvernement était à cet égard explicite - que l'on s'achemine sans tarder vers une nouvelle assiette, plus juste, plus efficace, moins pénalisante.

Ceux qui ont réfléchi à ce problème s'accordent pour reconnaître que la valeur ajoutée créée par l'entreprise est la meilleure ou, du moins, la moins mauvaise assiette possible.

Elle prend en compte les facteurs de production utilisés par l'entreprise mais aussi sa capacité contributive et, en particulier, sa capacité bénéficiaire. Elle évite toute discontinuité excessive d'une année sur l'autre et toute distorsion de concurrence d'une entreprise à l'autre.

Bien sûr, la principale difficulté de ce changement d'assiette réside dans le déplacement de charge pour les entreprises, déplacement positif pour certaines, mais négatif pour d'autres. C'est pourquoi il convient de s'acheminer progressivement vers la nouvelle assiette et de consacrer au moins une partie des allègements prévus à se rapprocher de celle-ci.

Je pense, par conséquent, que le Gouvernement aurait dû prévoir, dans son dispositif, de diminuer le plafond de la cotisation par rapport à la valeur ajoutée en le ramenant, par exemple, de 5 p. 100 à 4,5 p. 100.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Très juste !

**M. Philippe Auberger.** Un amendement en ce sens a été présenté par M. Philippe Vasseur et je m'y rallierai volontiers.

Quant au dispositif de lissage de l'augmentation des bases, dont M. le rapporteur général a fait tout à l'heure le procès, il va assurément soulager momentanément certaines entreprises, mais il ne peut constituer une réponse permanente au problème posé.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions, brièvement résumées, qu'appelle le dispositif qui nous est proposé. Il va dans le bon sens mais il faut aller plus loin et, si possible, plus vite. Il y a urgence pour nombre d'entreprises. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Jean-Pierre Balligand.** Pas un mot sur les communes !

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Trémège.

**M. Gérard Trémège.** Je considère moi aussi que la diminution de 16 p. 100 des bases de la taxe professionnelle est une bonne mesure, mais que l'allègement de cinq milliards de francs ainsi proposé pour 1987 est insuffisant, d'autant qu'il sera compensé sur le même exercice par une augmentation de l'ordre de six milliards de francs du produit de cette taxe. Autrement dit, les entreprises ne ressentiront pratiquement pas les effets de cette réduction qui passera inaperçue dans la grisaille fiscale de 1987.

**M. Christian Pierret.** Très juste !

**M. Gérard Trémège.** Depuis sa création, la taxe professionnelle a fait l'objet, presque tous les ans, de mesures transitoires ou temporaires : écartements, abattements, allègements, désègrevements d'office, plafonnements, etc. Mais, si je puis dire, la bête n'a jamais été frappée au cœur.

On ne peut plus tolérer de taxer l'investissement et l'emploi, de pénaliser les exportations. On ne peut plus tolérer que les frais d'établissement des rôles viennent s'ajouter, à hauteur de 7,50 p. 100, au montant d'une taxe déjà très lourde. Et puisque nous sommes en période de libéralisme, si M. le ministre a besoin d'un fermier général, je suis disposé à assumer cette charge, à moitié prix ! *(Sourires.)*

**M. Philippe Auberger.** Très bien !

**M. Gérard Trémège.** Il est indispensable qu'une large réflexion de fond soit entreprise et qu'une réforme soit mise en œuvre rapidement afin de définir une nouvelle assiette. La taxe professionnelle est considérée comme une citadelle imprenable, mais vous savez comme moi, monsieur le ministre, qu'il n'y a que des citadelles mal assiégées. Je suis donc prêt à faire partie des fantassins qui partiront à l'assaut de ce bastion, dans l'intérêt des entreprises, de l'investissement et de l'emploi.

**M. Jean Jeroaz.** Et les communes ?

**M. Jean-Pierre Balligand.** Pour eux, ce n'est pas un problème !

**M. Gérard Trémège.** Cela signifie que, si une commission d'étude doit être mise en place pour réfléchir à l'évolution des bases, je souhaite que des professionnels y participent. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. Jean Jeroaz.** Et les communes, monsieur Trémège, elles peuvent crever ?

**M. Jean-Jacques Jegou.** C'est vous qui les faites crever !

**M. Jean Jeroaz.** Venez dans la mienne, vous verrez !

**M. André Fanton.** Personne n'a envie d'y aller !

**M. Jean Jeroaz.** Les industriels, eux, y viennent : j'ai inauguré deux usines la semaine dernière.

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie. Ce n'est pas ici le lieu de lancer des invitations ! *(Sourires.)*

La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Mes collègues ont longuement évoqué l'article 3 et le nouveau régime de la taxe professionnelle qu'il propose. Ils ont développé nombre d'arguments qui en démontrent les effets pernicieux. Je m'en tiendrai pour ma part au paragraphe III qui exonère pendant trois ans de la taxe professionnelle les jeunes médecins s'installant dans une commune rurale.

Hier, le rapporteur général, avec gentillesse paraît-il, a bien voulu évoquer le fait que j'étais médecin. On me permettra donc, aujourd'hui, de m'exprimer à ce titre pour souligner que je distingue assez mal le sens de cette disposition. Pourquoi, monsieur le ministre, exonérer cette seule catégorie de travailleurs ?

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. Raymond Douyère.** S'agit-il simplement d'une volonté électoraliste ? Pensez-vous que les médecins répandront la bonne parole parmi leur clientèle et vous feront gagner des voix si vous leur faites ce cadeau ? Un cadeau qui ne vous coûtera rien, d'ailleurs, puisque ce sont les communes qui en supporteront la charge. Ce serait donc du plus mauvais effet.

Lorsqu'un médecin s'installe dans une petite commune rurale, la loi prévoit déjà l'exonération pour la première année. Vous y ajoutez deux années supplémentaires. Mais, compte tenu de la texture économique de ces communes, il est assez fréquent que le médecin finisse par être le seul à acquitter la taxe professionnelle.

**M. André Fanton.** C'est vrai !

**M. Raymond Douyère.** J'ai moi-même défendu, devant la commission départementale des impôts, des médecins qui étaient les seuls assujettis de leur commune et qui, en raison du choix d'un taux très élevé, se voyaient réclamer jusqu'à 35 000 francs.

**M. Gérard Trémège.** Eh oui !

**M. Raymond Douyère.** C'était bien plus que pour l'industriel qui aurait employé dix salariés. Voyez, monsieur le ministre, la situation dans laquelle vous risquez de mettre de jeunes médecins qui, attirés par cette exonération initiale, se trouveraient dans une situation déplorable au bout de trois ans.

**M. André Fanton.** Ils déménageront !

**M. Raymond Douyère.** En tout état de cause, pourquoi réserver l'exonération à cette seule catégorie ? Pourquoi les artisans ou les membres des autres professions libérales qui s'installent dans les communes rurales n'y auraient-ils pas droit eux aussi ? Puisque cela ne vous coûte rien et que ce sont les communes qui paient, vous n'avez aucune raison de ne pas étendre largement le bénéfice de cette disposition.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, j'ai vraiment le sentiment qu'il s'agit d'une mesure électoraliste - démagogique, me souffle-t-on - dont le seul objet est de peser sur l'opinion publique par l'intermédiaire des relais d'opinion que constituent les médecins.

Sur le fond, c'est-à-dire au regard de la démographie médicale, si nous déplorons tous la mauvaise répartition géographique des médecins, le véritable avenir est-il bien d'avoir un médecin dans chaque commune rurale ? Réfléchissez à la multiplication des actes que cela suppose et à l'effet qui en résultera sur l'équilibre de la sécurité sociale. N'est-il pas préférable de rassembler les médecins dans des cabinets de groupe ? Loin de moi l'idée de vouloir réveiller la querelle entre les centres de santé intégrés et les cabinets de groupe privés. L'essentiel est que le regroupement des praticiens, au chef-lieu de canton, par exemple, permet, quelle qu'en soit la forme, d'assurer à un moindre coût l'ensemble des soins, quitte à prévoir un ramassage des personnes résidant dans des communes éloignées.



Ce choix, j'y insiste, aura sans doute un impact plus important que vous ne le pensez sur les comptes de la sécurité sociale. Pour réduire les dépenses, Mme le ministre de la santé considère, en effet, qu'il faut peser à la fois sur le coût des médicaments, sur celui des soins et sur celui de l'hospitalisation.

S'agissant de l'hospitalisation, nous avons commencé de le faire en instituant le budget global et en prenant d'autres mesures de nature à freiner la hausse des coûts.

Pour ce qui est des médicaments, vous allez, paraît-il, libérer l'ensemble des prix. La décision n'a pas encore été prise, mais j'ai quelques inquiétudes quant aux effets qu'elle pourrait entraîner sur l'équilibre de la sécurité sociale. Il semblerait d'ailleurs que M. le ministre d'Etat les partage.

En ce qui concerne enfin le coût des actes médicaux, il est bien évident que si vous essayez les médecins dans les petites communes rurales, le potentiel d'activité pour chacun d'eux risque d'être insuffisant. Pour conserver un revenu décent, ils seront donc tentés de multiplier les actes, ce qui se traduira par une augmentation de la consommation médicale et de l'ensemble des dépenses de santé.

Ainsi, la mesure que vous proposez au III de l'article 3 aura des conséquences pernicieuses. Nous la réprouvons et nous nous interrogeons sur la philosophie qui vous l'a inspirée.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Goux.

**M. Christian Goux.** Le problème de la taxe professionnelle apparaîtrait finalement plus simple qu'il ne l'est si on poussait à son terme le raisonnement que nous tenons tous. Cet impôt injuste, imbécile, mal combiné et mal calculé, il n'y a qu'à le supprimer. Après tout, on pourrait le faire. Entre 60 et 80 milliards de francs sur une masse d'impôts de l'ordre de 1 240 milliards, il suffirait de trois ou quatre ans pour en venir à bout, et tout le monde serait d'accord.

Mais en réalité, derrière la taxe professionnelle, le problème de fond qui se pose est celui de la fiscalité locale, au regard de la grande réforme de la décentralisation dont l'effet inéluctable sera la réduction progressive de l'impôt d'Etat et l'accroissement corrélatif de l'impôt local. Or, que constatons-nous ? Au niveau de l'Etat, il existe un équilibre entre impôts directs et impôts indirects puisque ces derniers représentent 695 milliards de francs, soit un peu plus de la moitié du total. Au niveau des collectivités locales, en revanche, il n'existe que des impôts directs. Si donc la masse des impôts locaux doit grossir, il faut prévoir, à ce niveau également, une répartition entre impôts directs et impôts indirects. On ne peut imaginer en effet - la taxe professionnelle étant supprimée - que les individus assument à eux seuls la charge de l'impôt.

Dès lors, on conçoit l'ampleur du problème. Il faut d'abord qu'une partie de la fiscalité locale soit indirecte. Et tout le monde pense à la valeur ajoutée, à l'équivalent local de la T.V.A. Quel doit être le niveau de cet impôt indirect ? Question difficile ! Car on ne peut dissocier, dans cette réflexion, la taxe professionnelle de la taxe d'habitation et même, au niveau de l'entreprise, d'une taxe correspondant à l'impôt sur les sociétés. On est obligé de réfléchir à la structure des impôts locaux dans un cadre *mutatis mutandis* qui soit un peu le reflet du cadre national.

Nous sommes donc tous favorables à l'institution d'un impôt sur les entreprises assis sur la valeur ajoutée, afin d'assurer - comme le disait Christian Pierret - une liaison entre l'activité économique de la région et la fiscalité. Mais il faut là aussi raison garder. En effet - c'est la seconde difficulté - les régions et les communes ne sont pas toutes les mêmes. Une certaine péréquation sera donc nécessaire, car ce qui est pensé au niveau national ne peut être transposé immédiatement et intégralement au niveau local. Une nation, mes chers collègues - nous le savons tous au-delà de nos divergences - c'est aussi une solidarité générale. Aussi faudra-t-il envisager un mécanisme de compensation.

Enfin, en même temps que la réforme nécessaire de la taxe professionnelle, il faut envisager la réforme de la taxe d'habitation, car cela va de pair. L'impôt sur le revenu au niveau local ne peut pas demeurer aussi injuste et il ne me semble pas possible, je le répète, de refondre l'imposition locale des entreprises sans mettre en œuvre parallèlement, pour des raisons de justice et d'équité, une réforme de la taxe d'habitation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de faire un geste dans la bonne direction. Nous pourrions ainsi, au-delà de nos divergences, mener à bon terme, dans les années à venir, cette réforme d'ensemble de la fiscalité locale dont nous reconnaissons tous la nécessité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Avant de répondre de manière globale et approfondie aux interventions sur la taxe professionnelle, je consacrerai un instant aux questions plus ponctuelles qui m'ont été posées.

M. Giard, considérant que les mécanismes nouveaux sont extrêmement complexes, s'est inquiété des mesures que le Gouvernement comptait prendre pour permettre aux collectivités locales de préparer leur budget. Je lui indique que les bases des impôts locaux, et notamment de la taxe professionnelle, seront communiquées aux collectivités locales dans les mêmes délais que d'habitude.

Par ailleurs - et cette réponse intéressera également Mme Osselin - nous procéderons, sur l'exercice 1987, à une compensation au franc près. Tout ce qui pourrait être enlevé d'un côté aux collectivités locales leur sera rétrocédé de l'autre. La réforme sera donc neutre pour les budgets locaux.

**M. Roger Combrisson.** C'est faux !

**M. le ministre chargé du budget.** De même, lorsque Mme Osselin estime qu'il serait intéressant de porter sur les feuilles d'impôt, en regard de la nouvelle imposition, le calcul de ce qu'auraient payé les redevables de la taxe professionnelle si la législation antérieure avait été maintenue, je retiens sa suggestion, car je peux lui assurer que la différence sera nulle. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, je suis prêt à m'inspirer aussi de cette suggestion pour expliquer, en revanche, notamment aux bénéficiaires de la décade, que deux millions de familles qui auraient payé une cotisation égale ou inférieure à 2 200 francs ne paieront rien du tout l'année prochaine. Et je pourrais prolonger le raisonnement ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Enfin, j'ai été très intéressé par l'intervention de M. Douyère sur la médecine. Bien que ce surprenant discours soit tenu assez souvent, il mérite, à mon sens, d'être mis en exergue.

M. Douyère, si je l'ai bien compris, considère que l'installation de jeunes médecins dans les communes rurales serait très dangereuse pour la sécurité sociale parce qu'elle aurait pour effet de multiplier les prescriptions. Il faudrait donc regrouper les médecins au chef-lieu de canton et si possible, j'imagine, dans de vastes centres de santé intégrés.

Cette conception de la médecine me paraît assez éloignée de celle qui est la nôtre, de celle que souhaite la majorité des Français.

**M. Raymond Douyère.** Je n'ai pas dit cela ! Vous systématisez !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Quelle mauvaise foi, monsieur le ministre !

**M. le ministre chargé du budget.** C'est très exactement ce que vous avez dit et chacun pourra se reporter au compte rendu pour en juger.

J'en viens donc à la réforme d'ensemble de la taxe professionnelle et aux problèmes qu'elle pose.

Les défauts de cette taxe sont bien connus. Je ne vais pas y revenir, mais je tiens à rendre hommage au rapporteur général et à lui dire que c'est probablement dans son texte que j'ai moi-même compris le mieux un certain nombre de mécanismes de cet impôt, car l'effort de clarification qu'il a fait est tout à fait remarquable.

Il est une deuxième idée générale sur laquelle tout le monde sera d'accord : la réforme de cet impôt est difficile.

A ce propos, j'ai apprécié ce qu'a dit M. Pierret. Je pense qu'il a voulu, par son intervention, nuancer un peu l'enthousiasme de certains de ses collègues qui m'apostrophent en répétant : « Il faut réformer, il faut réformer ! » Que diable, messieurs, vous avez eu cinq ans pour réformer !

Monsieur Goux, vous avez parlé de la taxe d'habitation et souhaité sa réforme. Or vous avez bien vu que cela n'était pas si facile. Vous aviez pourtant des idées, des intentions, notamment celle de la remplacer par un impôt local sur le revenu.

**M. Philippe Auberger.** Cela a avorté !

**M. le ministre chargé du budget.** Effectivement !

Convenez avec nous, monsieur Goux, comme l'a fait M. Pierret, qu'une réforme de la taxe professionnelle ne peut être réalisée du jour au lendemain.

**M. Michel Margnès.** Cela viendra !

**M. le ministre chargé du budget.** Tel n'est d'ailleurs pas l'avis de M. Rodet, si je l'ai bien entendu. Il semblait plutôt partisan d'un action beaucoup plus rapide, mais son désir se heurte malheureusement aux réalités.

En effet, il faudra concilier trois impératifs dans la réforme de cette taxe : respecter l'autonomie et les responsabilités des collectivités locales ; éviter des transferts de charges brutaux entre redevables ; sauvegarder les intérêts de l'Etat et ne pas transférer massivement, sans contrepartie, le manque à percevoir sur le budget national.

Les diverses solutions qui ont été envisagées dans le passé ou qui le sont à nouveau dans certains amendements déposés sur ce projet de loi de finances ne sont malheureusement pas des solutions miracles.

La première demande la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un relèvement de la T.V.A.

Je profite de cette session pour dire à M. Descaves que je n'ai jamais méprisé les propos qu'il a tenus. Je ne suis pas homme à pratiquer ce genre de sport, je veux parler du mépris. Il m'a reproché de l'avoir traité de démagogue ; il m'a traité d'énarque. Admettons que nous faisons match nul. *(Sourires.)*

**M. Pierre Descaves.** Ce n'est pas pareil !

**M. le ministre chargé du budget.** Remplacer la taxe professionnelle par une hausse du taux de la T.V.A. pose de redoutables problèmes. Même s'il faut trouver 63 milliards de francs et non 80, le relèvement devrait être de 2,5 points, si j'ai bien compris vos calculs. Un telle progression aurait évidemment une incidence sur l'inflation. Or je dois rappeler, une fois de plus, que les contraintes de la concurrence internationale et la nécessité absolue de maintenir l'inflation en France dans la moyenne européenne nous interdisent de recourir à cette solution.

La deuxième formule consiste à abaisser le plafond de valeur ajoutée à partir duquel joue l'écrêtement de la taxe professionnelle.

Il s'agit d'une idée séduisante, mais elle présente, de mon point de vue, le risque considérable de transférer de manière tout à fait mécanique et, à la limite, sans aucune possibilité de contrôler le dispositif, la charge fiscale sur l'Etat puisqu'il n'y a plus aucun mécanisme autorégulateur, à la différence de ce que nous avons prévu dans nos propres systèmes de compensation.

La troisième direction de recherche qui inspire certains amendements réside dans la modification du mode de calcul de la taxe professionnelle et, notamment, dans l'application de la disposition relative au plafond de la valeur ajoutée.

Selon certains, il faudrait calculer une cotisation théorique de chaque entreprise en appliquant à son assiette un taux national, puis écréter la différence par rapport à la cotisation réelle. Ce système est également séduisant, même s'il n'est pas d'une simplicité biblique, il faut le reconnaître. Cependant, il risque d'engendrer des transferts de charges tout à fait imprévisibles et nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il faut se méfier, en la matière, des simulations.

Voilà pourquoi les différentes solutions qui ont été proposées par certains d'entre vous, mesdames et messieurs les députés, sous forme d'amendements, me paraissent très difficiles à retenir. Je serai donc appelé, lors de la discussion de ces amendements, à demander soit le retrait, soit le rejet de ces amendements.

Pour essayer de faire face à un problème qui existe et que personne ne nie, le Gouvernement propose d'agir de manière graduelle en essayant de porter remède, par étapes successives, aux multiples difficultés que soulève la taxe professionnelle. Dans notre esprit, il n'est donc nullement question de la supprimer ou de la remplacer par un mécanisme fondamentalement différent, car - et je l'affirme très clairement et très fortement - nous ne pouvons pas faire l'économie d'un impôt local assis sur l'activité économique. Il est absolument nécessaire de disposer d'un instrument fiscal de ce type, même s'il ne doit pas forcément s'agir de la taxe professionnelle telle qu'elle existe.

En tout cas il n'y a pas de solution miracle qui permettrait d'éviter cet impératif absolu.

Quelles sont les étapes que nous proposons de franchir ?

Il y a, à mon avis, trois problèmes dans l'évolution de la taxe professionnelle.

Le premier est celui de son dérapage global en vertu duquel, au cours du temps, c'est-à-dire sur plusieurs exercices, elle a tendance à croître plus vite que la richesse nationale, disons, pour être plus rigoureux, plus vite que le P.I.B. en valeur. Pour corriger ce dérapage, nous vous proposons d'opérer un abattement de 5 milliards. En effet, sur une base totale de 80 milliards de francs en 1986, les indications disponibles permettent d'imaginer que le volume de la taxe professionnelle aurait augmenté de l'ordre de 7 à 8 p. 100 l'an prochain, c'est-à-dire qu'elle aurait rapporté 6,5 milliards de plus que cette année. En procédant à un écrêtement de 5 milliards, nous réduisons l'accroissement de son produit à 1,4 milliard, ce qui représente un pourcentage de progression inférieur à la hausse des prix. Notre démarche tend donc à assurer à tous les redevables de la taxe professionnelle que l'année prochaine, l'augmentation de leur cotisation individuelle ne sera pas plus élevée que celle des prix.

Il s'agit, je le reconnais, d'une moyenne statistique et il y aura des différences puisque les collectivités locales sont maîtresses des taux. Mais telle est la philosophie qui nous inspire.

En ce qui concerne la technique qui nous permet de parvenir à ce résultat, c'est-à-dire la réduction de 16 p. 100 des bases, M. le rapporteur général s formulé des remarques tout à fait justifiées. J'ai d'ailleurs lu avec attention les exemples chiffrés qu'il a donnés. Pour autant, je ne suis pas sûr de pouvoir lui donner satisfaction, car certaines difficultés subsisteraient.

Prenons ainsi le cas d'une commune qui va perdre une entreprise. Il est vrai qu'avec le mécanisme de compensation que nous avons mis en place, sa compensation ne sera pas amputée d'autant. Je crois pourtant que nous proposons un mécanisme vertueux. Dieu sait en effet, si l'on a souvent reproché à la taxe professionnelle ce défaut particulier à cause duquel une commune qui voit disparaître une entreprise de son territoire sans en être responsable est très fortement pénalisée dans la mesure où elle perd tout d'un coup une ressource fiscale qui déséquilibre gravement son budget. Le mécanisme de compensation que nous voulons mettre en place aura précisément pour effet d'atténuer les conséquences de cette disparition.

Inversement, quand une entreprise s'installe dans une collectivité locale, elle apporte une assiette supplémentaire pour la taxe professionnelle. Certains reprochent alors au nouveau mécanisme de pénaliser la commune d'accueil qui sera victime d'un manque à gagner. Je réponds d'abord qu'il subsistera toujours 84 p. 100 de l'assiette qu'il y aurait eu si nous n'avions pas introduit cette réduction des bases. Ce n'est donc pas une pénalisation totale. Ensuite, je dirai qu'il faut tout de même choisir, car on ne peut concilier la simplicité et l'efficacité, sauf à mettre en œuvre des mécanismes extrêmement compliqués.

Le dispositif que nous proposons est destiné à compenser les pertes de recettes et non les éventuels manques à gagner. C'est la raison pour laquelle je ne pense pas pouvoir accepter de changer le dispositif proposé sur ce point.

Tel est en tout cas notre premier objectif : essayer d'atténuer les effets de ce dérapage global.

Le deuxième est lié à ce que je crois être le principal défaut de la taxe professionnelle : il s'agit de limiter ses variations erratiques.

En effet, chacun peut entendre, même dans des communes très sages sur le plan fiscal et qui n'augmentent pas leurs taux - j'en fais moi-même l'expérience à Paris - des artisans, des commerçants ou des patrons de petites entreprises se plaindre d'une augmentation sensible - 20 ou 25 p. 100 - de leur taxe professionnelle. Or on s'aperçoit, en examinant de plus près leur cas, que, deux ans auparavant, il y a eu embauche et, par conséquent, augmentation de la masse salariale ou bien investissement. Ce sont les variations tenant à de tels changements qu'il faut atténuer et telle est bien la philosophie du mécanisme de lissage que propose le texte.

Je ne vais pas vous en exposer les détails techniques, car vous devez les connaître, mais je crois que ce mécanisme sera efficace à partir de 1988. Il semble d'ailleurs avoir obtenu un assez large assentiment de tous ceux qui l'ont examiné.

Enfin le troisième problème lié à la taxe professionnelle est celui des disparités régionales, car selon qu'on est installé dans telle ou telle collectivité, le taux de taxe professionnelle peut varier dans des proportions considérables.

Je reconnais que, sur ce point, le texte gouvernemental n'apporte pas encore de modifications importantes. Il faut continuer à travailler le sujet, ce à quoi je suis tout à fait prêt. J'ai d'ailleurs déjà indiqué - et je le confirme ici - que je suis disposé à mettre en place un groupe de travail pour approfondir les études, mais très rapidement, car il ne s'agit pas d'enterrer cette question.

Je veux même lancer ici quelques ballons d'essai. Que nul d'entre vous n'y voie une orientation précise du Gouvernement, mais il faut bien s'interroger.

Ainsi la départementalisation éventuelle des taux ou du prélèvement de la taxe avec, ensuite, une sorte de répartition entre les communes n'est-elle pas envisageable ?

**M. Philippe Auberger.** Si !

**M. le ministre chargé du budget.** Je vois des approbations et des alrs interrogatifs sur les bancs de l'Assemblée. Chacun a tout loisir de réfléchir.

Le changement d'assiette préconisé par certains d'entre vous, notamment par M. Auberger, et le passage à la valeur ajoutée est-il une bonne solution ? On peut aussi y penser et de nombreuses simulations ont été réalisées en la matière. Je tiens tout de même à souligner que cette formule présente plusieurs inconvénients. Il y aura d'abord des transferts de charge. Ensuite, comme l'a dit M. Pierret, il est difficile d'appréhender la notion de valeur ajoutée commune par commune, ou établissement par établissement pour une entreprise. Enfin, et c'est un argument sur lequel je voudrais insister, qu'est-ce que la valeur ajoutée sinon des salaires, des dotations pour amortissements, c'est-à-dire de l'investissement et du bénéfice ?

Cette assiette n'est donc pas fondamentalement différente de celle sur laquelle est actuellement calculée la taxe professionnelle. D'une certaine manière, on majorerait même la part des salaires, car elle est plus importante dans la valeur ajoutée que dans les bases actuelles de la taxe professionnelle.

**M. Christian Goux.** Mais non !

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne dis pas cela pour refuser la suggestion en cause, mais simplement pour bien montrer combien la question est particulièrement difficile.

Je constate que mon point de vue est contesté, mais si vous le voulez bien, nous allons reporter l'échange d'arguments à une discussion plus approfondie.

Telles sont les remarques que je voulais formuler, monsieur le président, pour exposer la manière dont nous avons abordé ce problème difficile. Nous franchissons deux étapes importantes dans ce projet de budget avec la réduction des bases de 16 p. 100 et avec la mise en place du système de lissage. Il faut, certes, aller plus loin et nous sommes tout à fait prêts à poursuivre dans cette voie avec tous ceux qui veulent nous y aider dans cette assemblée, en approfondissant la réflexion dans les directions que j'ai indiquées.

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures quarante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du jeudi 16 octobre 1986

#### SCRUTIN (N° 391)

sur l'amendement n° 78 corrigé de M. Paul Mercieca à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (en cas de changement de situation, paiement de l'impôt sur le revenu sur la base des nouveaux revenus pour les foyers fiscaux n'ayant pas dépassé certains plafonds de revenus au cours des cinq années précédentes).

Nombre de votants .....	355
Nombre des suffrages exprimés .....	355
Majorité absolue .....	178
Pour l'adoption .....	35
Contre .....	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (200) :

Non-votants : 209.

##### Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Claude Dalbois et Hector Rolland.

##### Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 126.

Non-votants : 2. - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

##### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

##### Non-inscrits (13) :

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 6. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Ansat (Gustave) Asensi (François) Auchédé (Rémy) Barthe (Jean-Jacques) Boquet (Alain) Bordu (Gérard) Chomat (Paul) Combrisson (Roger) Deschamps (Bernard) Ducoloné (Guy) Fitezman (Charles) Gaysot (Jean-Claude) Giard (Jean)	Mme Goeuriot (Colette) Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Mme Jacquaint (Muguette) Jaroz (Jean) Lajoinie (André) Le Meur (Daniel)	Leroy (Roland) Marchais (Georges) Mercieca (Paul) Montdargent (Robert) Moutoussamy (Ernest) Peyret (Michel) Porelli (Vincent) Reysier (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roux (Jacques) Vergès (Paul)
---	---	---

#### Ont voté contre

##### MM.

Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansqer (Vincent) Arrighi (Paucal) Auberge (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Eachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécarn (Marc) Bechier (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernardet (Daniel) Bernard (Michel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boissieu (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Frank) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavallé (Jean-Charles)	Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceysrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chamougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charé (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Charton (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Brunn) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Cortze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cug (Henri) Daillet (Jean-Marie) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuyneck (Christian) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaun (Stéphane) Desanius (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Douset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles)	Falala (Jean) Fanton (André) Ferran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fosse (Roger) Foyer (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussemeyster (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamade (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyeat (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jaikh (Jean-François) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kasperet (Gabriel) Kergueris (Aimé)
---	---	--

Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Laffleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 La Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowiak (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujolen du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Measner (Pierre)  
 Meatre (Philippe)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)

Millon (Charles)  
 Mlosteq (Charles)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Pascht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascelon (Pierre)  
 Parquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski (Ladislav)  
 Porteu de La Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémont (Jean de)  
 Proriol (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Revzau (Jean-Pierre)  
 Revyt (Charles)

Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rosai (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seiflinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fizbin (Henri)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Fréhon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Germon (Claude)  
 Giovannelli (Jean)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hermu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Jalton (Frédéric)  
 Jantetti (Maurice)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Joumet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kuczeica (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)

Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejune (André)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogut (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortet (Jean)  
 Mme Ostelin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)

Portheault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Rolland (Hector)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Reoëbe)  
 Mme Stievenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

**MM.**

Adevah-Pouf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Baudis (Dominique)  
 Beaufile (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonnepeaux (Augustin)

Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bouguignon (Pierre)  
 Briane (Jean)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cessaing (Jean-Claude)  
 Castor (Élie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chouat (Didier)

Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Deniau (Jean-François)  
 Carraz (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessenin (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

M. Jean-Claude Dalbos, porté « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 392)**

sur l'amendement n° 133 de M. Pascal Arrighi à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (attribution d'une part supplémentaire de quotient familial par enfant à charge).

Nombre de votants ..... 535  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 535  
 Majorité absolue ..... 268

Pour l'adoption ..... 33  
 Contre ..... 502

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (208) :**

Contre : 207.

Non-votants : 2. - MM. André Borel et Jacques Siffre.



**Groupe R.P.R. (157) :**

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

**Groupe U.D.F. (128) :**

Contre : 126.

Non-votants : 2. - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Pour : 33.

**Groupe communiste (35) :**

Contre : 4. - MM. Gérard Bordu, André Lajoinie, Georges Marchais et Jacques Rimbault.

Non-votants : 31.

**Non-inscrits (13) :**

Contre : 10. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fosae, Hubert Gouze, André Pinçon, Maurice Pourchon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 3. - MM. Dominique Baudis, Yvon Briant et Michel Lambert.

**Ont voté pour****MM.**

Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Baekeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominiolque)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)

Golloisich (Bruno)  
Herlory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Pit (Yann)

Porteu de La Moran-  
dière (François)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Wagner (Georges-Paul)

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Adevah-Pœuf (Maurice)  
Alfonni (Nicolas)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
Anciant (Jean)  
André (René)  
Anquer (Vincent)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Bachelet (Pierre)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Bardin (Bernard)  
Barnier (Michel)  
Barrau (Alain)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinet (Philippe)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaufils (Jean)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)

**Ont voté contre**

Bèche (Guy)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Bellou (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Benoît (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard (Michel)  
Bernard (Pierre)  
Bernard-Raymond (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Jean)  
Besson (Louis)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Billardon (André)  
Birrux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bléuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Bockel (Jean-Marie)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borotra (Franck)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)

Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bourguignon (Pierre)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Brune (Alain)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Caro (Jean-Marie)  
Cartaz (Roland)  
Carré (Antoine)  
Cartelet (Michel)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Élie)  
Cathala (Laurent)  
Cavaillé (Jenn-Charles)  
Cazalet (Robert)  
Césaire (Aimé)  
César (Gérard)  
Chammougon (Edouard)  
Chanfrault (Guy)  
Chantelat (Pierre)  
Chapuis (Robert)

Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Charzat (Michel)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chauvierre (Bruno)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevenement (Jean-Pierre)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Coizat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colombier (Georges)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Covepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couvinhes (René)  
Couve (Jean-Michel)  
Cozan (Jean-Yves)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Cuq (Henri)  
Daillat (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Darinot (Louis)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Dehoux (Marcel)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delebarre (Michel)  
Delchède (André)  
Delevoe (Jean-Paul)  
Delosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuynek (Christian)  
Deniau (Xavier)  
Depez (Charles)  
Depez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Derozier (Bernard)  
Desanlis (Jean)  
Deschaux-Beaume (Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhaille (Paul)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Druet (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Mme Dufoix (Georgina)  
Dugoin (Xavier)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)

Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durr (André)  
Durupt (Job)  
Ehrmann (Charles)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Faugaret (Alain)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gration)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fiszbin (Henri)  
Fleury (Jacques)  
Florlan (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fosse (Roger)  
Fourné (Jean-Pierre)  
Foyer (Jean)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frèche (Georges)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Gérard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Germon (Claude)  
Ghysel (Michel)  
Giovannelli (Jean)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasdouff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Goumelson (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Grimont (Jean)  
Griottotay (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Guyard (Jacques)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hemu (Charles)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Huguet (Roland)  
Hunault (Xavier)  
Hycot (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Mme Jacq (Marie)  
Jacquat (Denis)

Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jéandon (Maurice)  
Jégou (Jean-Jacques)  
Jospin (Lionel)  
Joselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuchelida (Jean-Pierre)  
Kuster (Gérard)  
Labarrère (André)  
Labbé (Claude)  
Laborde (Jean)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lacombe (Jean)  
Lafleur (Jacques)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamasourre (Alain)  
Lambert (Jérôme)  
Lang (Jack)  
Lauga (Louis)  
Laurain (Jean)  
Laurisergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Lejeune (André)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pensec (Louis)  
Lepercq (Arnaud)  
Mme Leroux (Ginette)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Loncle (François)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Lout (Henri)  
Louis-Joseph-Doguet (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Margnes (Michel)  
Marlière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Msa (Roger)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)



Mauger (Pierre)  
 Maujolan du Gasset  
 (Joseph-Henri)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mermaz (Louis)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Métaie (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Meunier (Louis)  
 Micoux (Pierre)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-François)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou  
 (Aymeri de)  
 Mme Mora  
 (Christiane)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Moulinet (Louis)  
 Mouton (Jean)  
 Moyne-Bressand  
 (Alain)  
 Nallet (Henri)  
 Narquin (Jean)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Nelertz  
 (Véronique)  
 Nenou-Pwataho  
 (Maurice)  
 Mme Nevoux  
 (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Nungesser (Roland)  
 Oehler (Jean)  
 Ormano (Michel d')  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin  
 (Jacqueline)  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu  
 (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)

Pasquini (Pierre)  
 Patriat (Françoise)  
 Pelchat (Michel)  
 Pénicaut  
 (Jean-Pierre)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Peretti Della Rocca  
 (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pinte (Etienne)  
 Piatre (Charles)  
 Poniatowski  
 (Ladislav)  
 Popere (Jean)  
 Porthault  
 (Jean-Claude)  
 Poujade (Robert)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Prémaumont (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Raoult (Eric)  
 Ravassard (Noël)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Alain)  
 Richard (Lucien)  
 Rigal (Jean)  
 Rigaud (Jean)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rosta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocard (Michel)  
 Rocca Serra  
 (Jean-Paul de)  
 Rodet (Alain)  
 R o g e r - M a c h a r t  
 (Jacques)  
 Rossi (André)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Saint-Pierre  
 (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)

Salles (Jean-Jack)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Savy (Bernard)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg  
 (Roger-Gérard)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Sourdilhe (Jacques)  
 Stasi (Bernard)  
 Mme Stiévenard  
 (Giéle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn  
 (Dominique)  
 Mme Sublet  
 (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Taugourdeu (Martial)  
 Tavernier (Yves)  
 Tenailon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Théaudin (Clément)  
 Thien Ah Koon  
 (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Mme Toutain  
 (Ghislaine)  
 Tranchant (Georges)  
 Mme Trautmann  
 (Catherine)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Vadepied (Guy)  
 Velleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Vauzelle (Michel)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wacheux (Marcel)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhom (Pierre)  
 Welzer (Gérard)  
 Wiltzer (Pierre-André)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Gérard Bordu, André Lajoinie, Georges Marchais et Jacques Rimbault, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voté « contre ».

M. Yvon Briant, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 393)**

sur l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (barème de l'impôt sur le revenu et mesures d'accompagnement).

Nombre de votants ..... 567  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 567  
 Majorité absolue ..... 284

Pour l'adoption ..... 322  
 Contre ..... 245

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (209) :**

Contre : 209.

**Groupe R.P.R. (157) :**

Pour : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

**Groupe U.D.F. (128) :**

Pour : 126.

Non-votants : 2. - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Pour : 33.

**Groupe communiste (35) :**

Contre : 35.

**Non-inscrits (13) :**

Pour : 8. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Diebold, Roger Fossé, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Maurice Pourchon.

Non-votants : 4. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Guouze et Michel Lambert.

**Ont voté pour**

MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Anquer (Vincent)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)

Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Bégout (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond  
 (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau  
 (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier  
 (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Frank)  
 Bourg-Broc (Bruno)

Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin  
 (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavaille (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaiboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougon  
 (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM.  
 Ansat (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchédé (Rémy)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Baudis (Dominique)  
 Bocquet (Alain)  
 Borel (André)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Chomat (Paul)  
 Combrisson (Roger)  
 Deniau (Jean-François)

Deschamps (Bernard)  
 Ducoloné (Guy)  
 Fitterman (Charles)  
 Gayssot (Jean-Claude)  
 Giard (Jean)  
 Mme Goeuriot  
 (Colette)  
 Gremetz (Maxime)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hoarau (Élie)  
 Mme Jacquaint  
 Jarosz (Jean)  
 (Mugnette)

Lambert (Michel)  
 Le Meur (Daniel)  
 Leroy (Roland)  
 Mercieca (Paul)  
 Montdargent (Robert)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Peyret (Michel)  
 Porelli (Vincent)  
 Reyasier (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rolland (Hector)  
 Roux (Jacques)  
 Siffre (Jacques)  
 Vergès (Paul)

Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroplon (Jean)  
 Charton (Jacquie)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvière (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claissé (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhés (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande  
 (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delatre (Francis)  
 Delevoeye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 • Drot (Guy)  
 Dubernard  
 (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fosse (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont  
 (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing  
 (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)

Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Griottéray (Alain)  
 Grussenmeyer  
 (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hamaide (Michel)  
 Hannon (Michel)  
 Mme d'Harcourt  
 (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holéindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert  
 (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jaquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaspereit (Gabriel)  
 Kerguérès (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Köchl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacaïn (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-  
 Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-  
 Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martínez (Jean-Claude)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujouan du Gasset  
 (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médécin (Jacques)  
 Mégrét (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micau (Pierre)

Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou  
 (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand  
 (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho  
 (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Anthur)  
 Mme de Panafieu  
 (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca  
 (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinçon (André)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski  
 (Ladislav)  
 Porteu de La Moran-  
 dière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaumont (Jean de)  
 Priol (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra  
 (Jean-Paul de)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi  
 (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seiflinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Soudille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenailon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon  
 (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)

Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)

## MM.

Adevah-Pœuf  
 (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchédé (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avicé (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand  
 (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Barolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauflis (Jean)  
 Bêche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Mme Bouchardeau  
 (Huguette)  
 Boucheron (Jean-  
 Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-  
 Michel)  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carlet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau  
 (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-  
 Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collob (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delchède (André)  
 Derostier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)

Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Guillaume (Roland)

## Ont voté contre

Deschaux-Beaume  
 (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoux  
 (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fiteman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourné (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon  
 (Marine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard  
 (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goueriot  
 (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Heru (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann  
 (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint  
 (Mugette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kuchéda (Jean-Pierre)  
 Labarère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière  
 (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurusergues  
 (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Bail (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-  
 France)

Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhom (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemolne (Georges)  
 Lenggane (Guy)  
 Leonetti (Jean-  
 Jacques)  
 Le Penec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué  
 (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora  
 (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz  
 (Véronique)  
 Mme Nevoux  
 (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin  
 (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaud  
 (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pistre (Charles)  
 Popereen (Jean)  
 Porélli (Vincent)  
 Portheault  
 (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reysnier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Tavernier (Yves)
Rodet (Alain)	Mme Sicard (Odile)	Théaudin (Clément)
Roger-Machart (Jacques)	Siffre (Jacques)	Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Roudy (Yvette)	Souchon (René)	Mme Trautmann (Catherine)
Roux (Jacques)	Mme Soum (Renée)	Vadepied (Guy)
Saint-Pierre (Dominique)	Mme Stiévenard (Gisèle)	Vauzelle (Michel)
Sainte-Marie (Michel)	Stim (Gilvior)	Vergès (Paul)
Senmarco (Philippe)	Strauss-Kahn (Dominique)	Vivien (Alain)
Santrot (Jacques)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)	Wacheux (Marcel)
Sepin (Michel)	Sueur (Jean-Pierre)	Weizer (Gérard)
Sarre (Georges)		Worma (Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)		Zuccarelli (Émile)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM.

Baudis (Dominique), Borrel (Robert), Briane (Jean), Deniau (Jean-François), Gouze (Hubert), Lambert (Michel), Rolland (Hector).

**SCRUTIN (N° 394)**

sur l'amendement n° 82 de M. Paul Mercieca, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes).

Nombre de votants .....	345
Nombre des suffrages exprimés .....	345
Majorité absolue .....	173
Pour l'adoption .....	35
Contre .....	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (208) :**

Non-votants : 209.

**Groupe R.P.R. (157) :**

Contre : 146.

Non-votants : 11. - MM. René André, Bruno Bourg-Broc, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Bernard Debré, Pierre Godefroy, Claude Labbé, Hector Rolland, Antoine Rufenacht, Jean-Paul Séguéla Jacques Sourdilte et Robert-André Vivien.

**Groupe U.D.F. (128) :**

Contre : 126.

Non-votants : 2. - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Contre : 33.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Non-inscrits (13) :**

Contre : 5. - MM. Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Roger Foasé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 8. - MM. Dominique Baudis, Daniel Bernardet, Robert Borrel, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.

**Ont voté pour**

MM.

Ansart (Gustave)  
Asenai (François)  
Auchedé (Rémy)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Boquet (Alain)  
Bodu (Gérard)  
Chomat (Paul)  
Combrisson (Roger)  
Deschamps (Bernard)  
Ducoloné (Guy)  
Fierman (Charles)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Glard (Jean)

Mme Goeuriot  
(Colette)

Gremetz (Maxime)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Mme Jacquaint  
(Muguette)  
Jarosz (Jean)  
Lajoinie (André)  
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)

Marchais (Georges)  
Mercieca (Paul)  
Montdargent (Robert)  
Moutoussamy (Ernest)  
Peyret (Michel)  
Porell (Vincent)  
Reysier (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Roux (Jacques)  
Vergès (Paul)

**Ont voté contre**

MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Aiphandéry (Edmond)  
Ansquer (Vincent)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Berate (Claude)  
Berbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Banhier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (François)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brocherd (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Busacreau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)

Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charité (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Cousanau (René)  
Couepeil (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Dassanmeyer  
(François)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuynek (Christian)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Ferran (Jacques)  
Féron (Jacques)

Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gration)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foasé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gasties (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godfrain (Jacques)  
Golloisich (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griottéray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéns (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herliot (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hervant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssio (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacqust (Denis)  
Jaquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jéandon (Maurice)  
Jégou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffier (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Lacarin (Jacques)

Lachenaud (Jean-Philippe)	Monteaquiou (Aymeri de)	Reymann (Marc)	Mme Frachon (Martine)	Lengagne (Guy)	Portheault (Jean-Claude)
Lafleur (Jacques)	Mme Moreau (Louise)	Richard (Lucien)	Franceschi (Joseph)	Leonetti (Jean-Jacques)	Pourchon (Maurice)
Lamant (Jean-Claude)	Mouton (Jean)	Rigaud (Jean)	Frêche (Georges)	Le Pensec (Louis)	Prat (Henri)
Lamassoure (Alain)	Moyne-Bressand (Alain)	Roatta (Jean)	Fuchs (Gérard)	Mme Leroux (Ginette)	Proveux (Jean)
Lauga (Louis)	Narquin (Jean)	Robien (Gilles de)	Garmendia (Pierre)	Loncle (François)	Puaud (Philippe)
Legendre (Jacques)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Mme Gaspard (Françoise)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Queyranne (Jean-Jack)
Legras (Philippe)	Nungesser (Roland)	Rossi (André)	Germon (Claude)	Maheas (Jacques)	Quilès (Paul)
Le Jaouen (Guy)	Ormano (Michel d')	Rostolan (Michel de)	Giovannelli (Jean)	Malandain (Guy)	Ravassard (Noël)
Léonard (Gérard)	Oudot (Jacques)	Roussel (Jean)	Gourmelon (Joseph)	Malvy (Martin)	Richard (Alain)
Léontieff (Alexandre)	Paccou (Charles)	Roux (Jean-Pierre)	Goux (Christian)	Marchand (Philippe)	Rigal (Jean)
Le Pen (Jean-Marie)	Paecht (Arthur)	Royer (Jean)	Gouze (Hubert)	Margnes (Michel)	Rocard (Michel)
Lepercq (Amaud)	Mme de Panafieu (Françoise)	Salles (Jean-Jack)	Grimont (Jean)	Mas (Roger)	Rodet (Alain)
Ligot (Maurice)	Mme Papon (Christiane)	Savy (Bernard)	Guyard (Jacques)	Mauroy (Pierre)	Roger-Machart (Jacques)
Limouzy (Jacques)	Mme Papon (Monique)	Schenardi (Jean-Pierre)	Hernu (Charles)	Mellick (Jacques)	Mme Roudy (Yvette)
Lipkowiak (Jean de)	Parent (Régis)	Seitlinger (Jean)	Hervé (Edmond)	Menga (Joseph)	Saint-Pierre (Dominique)
Lorenzini (Claude)	Pascallon (Pierre)	Sergent (Pierre)	Hervé (Michel)	Mermez (Louis)	Sainte-Marie (Michel)
Lory (Raymond)	Pasquini (Pierre)	Sirgue (Pierre)	Huguet (Roland)	Métais (Pierre)	Sanmarco (Philippe)
Louet (Henri)	Peichat (Michel)	Soisson (Jean-Pierre)	Jalton (Frédéric)	Metzinger (Charles)	Santrot (Jacques)
Mamy (Albert)	Perben (Dominique)	Spieler (Robert)	Janetti (Maurice)	Mexandeau (Louis)	Sapin (Michel)
Mancel (Jean-François)	Perbet (Régis)	Stasi (Bernard)	Jospin (Lionel)	Michel (Claude)	Sarre (Georges)
Maran (Jean)	Perdomo (Ronald)	Stirbois (Jean-Pierre)	Josselin (Charles)	Michel (Henri)	Schreiner (Bernard)
Marcellin (Raymond)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Taugourdeau (Martial)	Journet (Alain)	Michel (Jean-Pierre)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Marcus (Claude-Gérard)	Péricard (Michel)	Tenaillon (Paul-Louis)	Joxe (Pierre)	Mitterrand (Gilbert)	Mme Mora (Christiane)
Marlière (Olivier)	Peyrat (Jacques)	Terrot (Michel)	Kucheida (Jean-Pierre)	Mme Mora (Christiane)	Mme Sicard (Odile)
Martinez (Jean-Claude)	Peyrefitte (Alain)	Thien Ah Koon (André)	Labarrère (André)	Moulinet (Louis)	Siffre (Jacques)
Marty (Élie)	Peyron (Albert)	Tiberi (Jean)	Laborde (Jean)	Nallet (Henri)	Souchon (René)
Masson (Jean-Louis)	Mme Piat (Yann)	Toga (Maurice)	Lacombe (Jean)	Natiez (Jean)	Mme Soum (Renée)
Mathieu (Gilbert)	Pinte (Étienne)	Toubon (Jacques)	Laignel (André)	Mme Neiertz (Véronique)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Mauger (Pierre)	Poniatowski (Ladislas)	Tranchant (Georges)	Mme Lalumière (Catherine)	Mme Nevoux (Paulette)	Stirn (Olivier)
Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)	Porteu de La Morandière (François)	Trémège (Gérard)	Lambert (Jérôme)	Notebart (Arthur)	Strauss-Kahn (Dominique)
Mayoud (Alain)	Poujade (Robert)	Ueberschlag (Jean)	Lambert (Michel)	Nucci (Christian)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Mazeaud (Pierre)	Préaumont (Jean de)	Valleix (Jean)	Lang (Jack)	Oehler (Jean)	Sueur (Jean-Pierre)
Médecin (Jacques)	Proriol (Jean)	Vasseur (Philippe)	Laurain (Jean)	Orlet (Pierre)	Tavernier (Yves)
Mégrin (Bruno)	Raoult (Eric)	Virapoullé (Jean-Paul)	Laurissergues (Christian)	Mme Osselin (Jacqueline)	Théaudin (Clément)
Mesmin (Georges)	Raynal (Pierre)	Vuibert (Michel)	Lavédrine (Jacques)	Patriat (François)	Mme Toutain (Chislaine)
Messmer (Pierre)	Renard (Michel)	Vuillaume (Roland)	Le Bail (Georges)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Mme Trautmann (Catherine)
Mestre (Philippe)	Reveau (Jean-Pierre)	Wagner (Georges-Paul)	Mme Lecuir (Marie-France)	Pesce (Rodolphe)	Vadepied (Guy)
Micaux (Pierre)	Revet (Charles)	Wagner (Robert)	Le Déaut (Jean-Yves)	Peuziat (Jean)	Peuzelle (Michel)
Michel (Jean-François)		Weisenhorn (Pierre)	Ledran (André)	Pezet (Michel)	Vivien (Alain)
Millon (Charles)		Wiltzer (Pierre-André)	Le Drian (Jean-Yves)	Pierret (Christian)	Wacheux (Marcel)
Miossec (Charles)			Le Foll (Robert)	Pinçon (André)	Welzer (Gérard)
Montastruc (Pierre)			Lefranc (Bernard)	Pistre (Charles)	Worms (Jean-Pierre)
			Lejeune (André)	Poperen (Jean)	Zuccarelli (Émile)
			Lemoine (Georges)		

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

#### MM.

Adevah-Peuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avic (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Baudis (Dominique)  
 Beaufrils (Jean)  
 Bêche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Bernardet (Daniel)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Borel (André)  
 Sorrel (Robert)

Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Briane (Jean)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carlelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Élie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clert (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)

Colonna (Jean-Hugues)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Deniau (Jean-François)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Diebold (Jean)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Mme Dufois (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)

Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Germon (Claude)  
 Giovannelli (Jean)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hernu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Bail (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Lemoine (Georges)

Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Maheas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mermez (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Orlet (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)

Portheault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Chislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. René André, Bruno Bourg-Broc, Bernard Debré, Pierre Godefroy, Claude Labbé, Antoine Rufenacht, Jean-Paul Séguéla, Jacques Sourdille et Robert-André Vivien, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 395)

sur l'amendement n° 85 de M. Jean Giard insérant un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (création d'un dégrèvement de 600 F sur la taxe d'habitation pour les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu).

Nombre de votants .....	351
Nombre des suffrages exprimés .....	351
Majorité absolue .....	176

Pour l'adoption .....	36
Contre .....	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (209) :

Non-votants : 209.

**Groupe R.P.R. (157) :**

*Pour* : 1. - M. Daniel Goulet.

*Contre* : 154.

*Non-votants* : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

**Groupe U.D.F. (128) :**

*Contre* : 121.

*Non-votants* : 7. - MM. Loïc Bouvard, Jean Brianc, Jean-Marie Daillet, Jean-François Deniau, Bruno Durieux, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

*Contre* : 33.

**Groupe communiste (35) :**

*Pour* : 35.

**Non-inscrits (13) :**

*Contre* : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

*Non-votants* : 6. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchédé (Rémy)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bocquet (Alain)  
Bordu (Gérard)  
Chomat (Paul)  
Combrisson (Roger)  
Deschamps (Bernard)  
Ducolont (Guy)  
Fiterman (Charles)  
Gaysot (Jean-Claude)  
Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)  
Goulet (Daniel)  
Gremetz (Maxime)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jarosz (Jean)  
Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)  
Leroy (Roland)  
Marchais (Georges)  
Mercieca (Paul)  
Montdargent (Robert)  
Moutoussamy (Ernest)  
Peyret (Michel)  
Porelli (Vincent)  
Reyssier (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Roux (Jacques)  
Vergés (Paul)

**Ont voté contre**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansquer (Vincent)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoît (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)

Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougou (Edouard)  
Chantelat (Pierre)

Charbonnel (Jean)  
Charé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corréze (Roger)  
Couanau (René)  
Coupel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)

Demuyneck (Christian)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durr (André)  
Ehmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fosse (Roger)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritsch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)

Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Kaspercit (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspercit (Gabriel)  
Kerguéris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Odout (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)

Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Porte de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Prioriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**N'ont pas pris part au vote***D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :***MM.**

Adevah-Pouf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avioce (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Baudis (Dominique)  
 Beaufruits (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Bouvard (Lolo)  
 Briane (Jean)  
 Bruce (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Cestor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chouat (Didier)  
 Chupio (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delebedde (André)  
 Deniau (Jean-François)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)

Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Mme Dufolx (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Bruno)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbjn (Henri)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forguea (Pierre)  
 Fourné (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendis (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Germon (Claude)  
 Giovannelli (Jean)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hemu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Joumet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Loncle (Françoise)

Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Mengs (Joseph)  
 Mermaz (Louis)  
 Mestre (Philippe)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Popereen (Jean)  
 Porthault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Rolland (Hector)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)

Mme Stévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)

Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)

Vadepled (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

M. Daniel Goulet, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 398)**

sur l'amendement n° 81 de M. Jean Giard insérant un article additionnel avant l'article 3 du projet de loi de finances pour 1987 (fixation à 50 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés).

Nombre de votants .....	357
Nombre des suffrages exprimés .....	357
Majorité absolue .....	179

Pour l'adoption .....	35
Contre .....	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (209) :**

Non-votants : 209.

**Groupe R.P.R. (157) :**

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Gérard César, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Roland.

**Groupe U.D.F. (129) :**

Contre : 126.

Non-votants : 2. - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Contre : 33.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Non-inscrits (13) :**

Contre : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Hubert Gouze, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Dominique Baudis, Yvon Briant, Michel Lambert et Maurice Pourchon.

**Ont voté pour****MM.**

Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchedé (Rémy)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bocquet (Alain)  
 Bordu (Gérard)  
 Chornat (Paul)  
 Combrisson (Roger)  
 Deschamps (Bernard)  
 Ducoloné (Guy)  
 Fiterman (Charles)  
 Gayssot (Jean-Claude)  
 Giard (Jean)

Mme Goeriot (Colette)  
 Gremetz (Maxime)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jarosz (Jean)  
 Lajoinie (André)  
 Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)  
 Marchais (Georges)  
 Mercieca (Paul)  
 Montdargent (Robert)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Peyret (Michel)  
 Porelli (Vincent)  
 Reysseir (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Roux (Jacques)  
 Vergès (Paul)

**Ont voté contre****MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Anquet (Vincent)

Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)

Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)



Bardet (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Bégout (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Rey (Jean-Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau  
 (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier  
 (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (François)  
 Borrel (Robert)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin  
 (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougon  
 (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charité (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Charton (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claissé (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Cortéze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)

Debré (Michel)  
 Delahaine (Arthur)  
 Delalande  
 (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (François)  
 Delevoeye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuynck (Christian)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devédjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard  
 (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Grazielle)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fusse (Roger)  
 Foyat (Jean-Guy)  
 Frédéric-Dupont  
 (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing  
 (Valéry)  
 Gosdoff (Jean-Louis)  
 Godéroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Gouze (Hubert)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer  
 (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hamaide (Michel)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt  
 (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herliou (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holcindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert  
 (Elisabeth)

Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kasperit (Gabriel)  
 Kergueris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehli (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-  
 Philippe)  
 Laffeur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Amaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkewski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-  
 Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujouan du Gasset  
 (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou  
 (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyne-Bressand  
 (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho  
 (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ormano (Michel d')  
 Odot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu  
 (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascaillon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perbat (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca  
 (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinçon (André)  
 Pintle (Etienne)  
 Poniatowski  
 (Ladislav)  
 Porteu de La Moran-  
 dière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaunt (Jean de)  
 Prioulet (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)

Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra  
 (Jean-Paul de)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (François)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi  
 (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spicler (Robert)

Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon  
 (André)  
 Tibéri (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Uberschlag (Jean)  
 Vallex (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM.

Adevah-Pœuf  
 (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avicé (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand  
 (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Baudis (Dominique)  
 Beauvais (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Borel (André)  
 Mme Bouchardeau  
 (Huguette)  
 Boucheron (Jean-  
 Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-  
 Michel)  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Élie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 César (Gérard)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)

Chauveau  
 (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-  
 Pierre)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerc (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Deniau (Jean-François)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschaux-Beaume  
 (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Doyère (Raymond)  
 Douyin (René)  
 Mme Dufoux  
 (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourné (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon  
 (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard  
 (Françoise)  
 Germon (Claude)  
 Giovannelli (Jean)  
 Gourmelon (Joseph)

Goux (Christian)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Mme Lalumière  
 (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues  
 (Christian)  
 Lavédine (Jacques)  
 Le Bail (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-  
 France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-  
 Jacques)  
 Le Pensac (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué  
 (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)

Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mermax (Louis)  
 Métals (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandean (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mme Mora  
 (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Nallet (Henri)  
 Natix (Jean)  
 Mme Neiertz  
 (Véronique)

Mme Nevoux  
 (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortet (Pierre)  
 Mme Osselin  
 (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut  
 (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pistro (Charles)  
 Poperen (Jean)

Porteault  
 (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart  
 (Jacques)  
 Rolland (Hector)

Mme Roudy (Yvette)  
 Saint-Pierre  
 (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg  
 (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)

Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stévenard  
 (Gièle)  
 Stirn (Olivier)  
 Straus-Kahn  
 (Dominique)  
 Mme Sublet  
 (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)

Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain  
 (Ghislaine)  
 Mme Trautmann  
 (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émilie)

#### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Gérard César, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».